DÉPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE

PROJET de REMPLACEMENT
du
TÉLÉSIÈGE de la ROSTA
sur
les COMMUNES de VERCHAIX et Les GETS
présenté
par la Société Publique Locale SoleGets

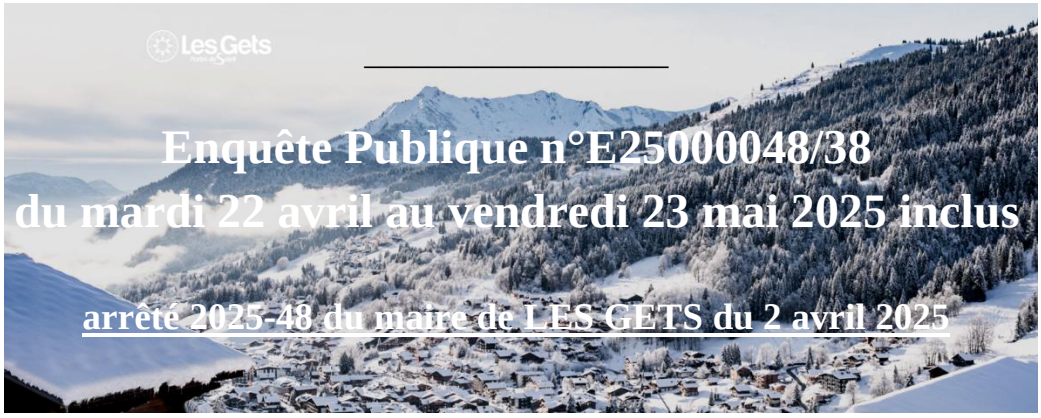

Rapport du Commissaire Enquêteur

DOCUMENT 1

Rapport du Commissaire Enquêteur sur l'enquête publique

Le présent rapport concerne l'enquête publique, diligentée par le maire de Les Gets sur le projet de remplacement du télésiège de la Rosta, sur le territoire des communes de Verchaix et Les Gets. Le projet est présenté par la Société Publique Locale SoleGets - exploitant du domaine skiable - domiciliée : Maison des Gets 61 route du Front de Neige 74260 Les Gets. Le maître d'ouvrage est représenté par Monsieur Simon BERGOEND, Président directeur Général et par Monsieur Florian SILVESTRE, Directeur d'exploitation, signataire des dossiers et des pièces administratives.

Il fait suite à :

- la désignation du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble (décision n° E25000048/38 du 05/03/25),

- l'arrêté d'ouverture d'enquête de Monsieur le Maire de LES GETS du 2 avril 2025, précisant les modalités de l'enquête publique,

- l'enquête publique, ouverte du mardi 22 avril au vendredi 23 mai 2025 inclus, conformément aux prescriptions de l'arrêté visé ci-dessus.

Avertissement : Le présent document est intitulé « **Rapport du Commissaire Enquêteur - DOCUMENT 1 – Rapport du Commissaire Enquêteur sur l'enquête publique** ». Il est indépendant du rapport sur les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur l'enquête publique intitulé « **Rapport du Commissaire Enquêteur - DOCUMENT 2 – Conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur**» qui fait l'objet d'un document distinct joint au rapport global.

Le **DOCUMENT 1 du rapport d'enquête** est divisé en cinq parties :

1ère Partie : Contexte et objet de l'enquête

2ème Partie : Organisation et déroulement de l'enquête

3ème Partie : Clôture de l'enquête

4ème Partie : Observations du public

5ème Partie : Conclusions du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête

et,

une liste des documents annexés au présent rapport.

Sommaire du DOCUMENT 1

1ère Partie : Contexte et objet de l'enquête 4
Préambule 4
1/Présentation du projet 5
2/Objet de l'enquête 6
3/Cadre juridique 7
4/Nature et caractéristiques du projet 7
5/Estimation de l'investissement 8
6/Maître d'ouvrage 9
7/Composition du dossier 9

2ème Partie : Organisation et déroulement de l'enquête 11
1/Désignation du commissaire enquêteur 11
2/Modalités de l'enquête 11
3/Concertation préalable 12
4/Affichage réglementaire 16
5/Insertions dans la presse 17
6/Réunion publique d'information 17
7/Visite et présentation du projet 17

3ème Partie : Clôture de l'enquête 18
1/Clôture 18
2/Classement des observations 18
3/Notification du procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse 19

4ème Partie : Analyse et synthèse des observations 20
1/Analyse globale 20
2/Analyse des réponses du maître d'ouvrage 22

5ème Partie : Conclusions du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête 34
1/Rappel succinct du projet 34
2/Commentaires du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête 34
3/Conclusions sur l'opportunité et le déroulement de l'enquête 35

Liste des annexes 36

1ère Partie : Contexte et objet de l'enquête

Préambule

La Société Publique Locale SoleGets est gestionnaire, par délégations de service public du domaine skiable, situés sur le territoire des communes de Verchaix et Les Gets. La station Les Gets est l'une des 12 stations de ski qui constituent le domaine franco-suisse des Portes du Soleil.

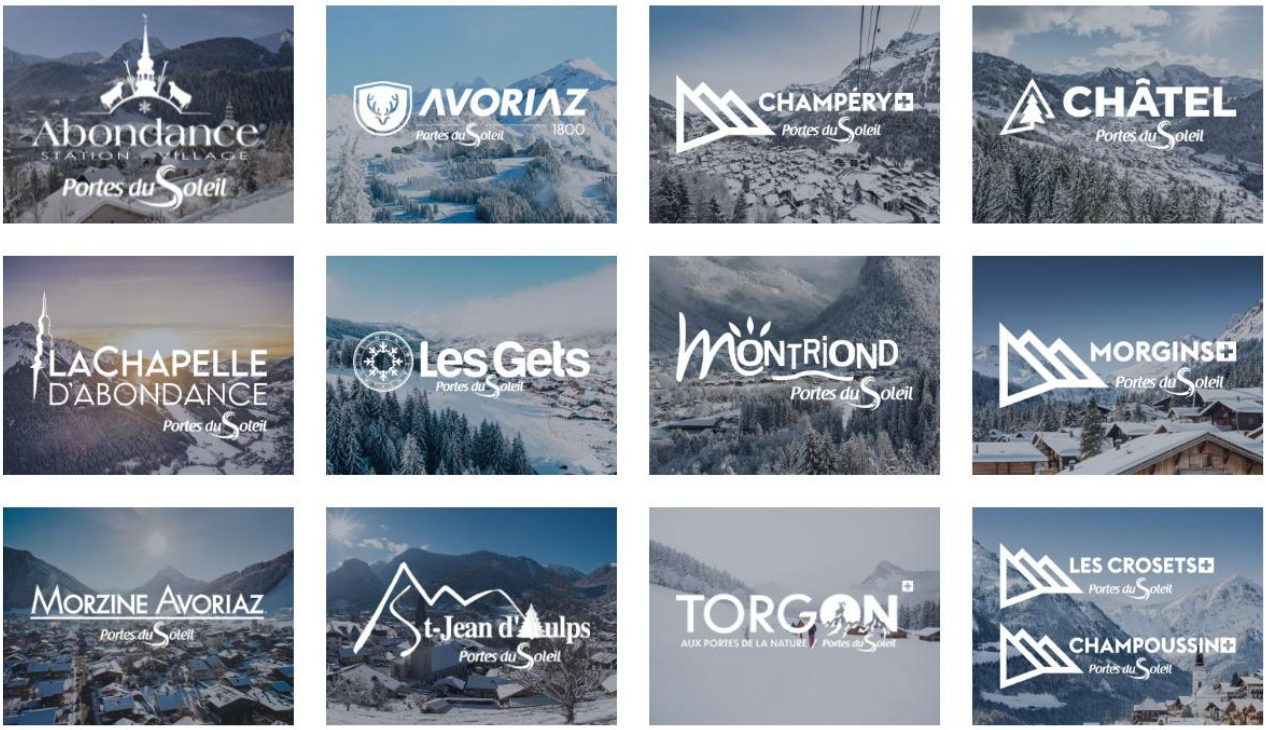

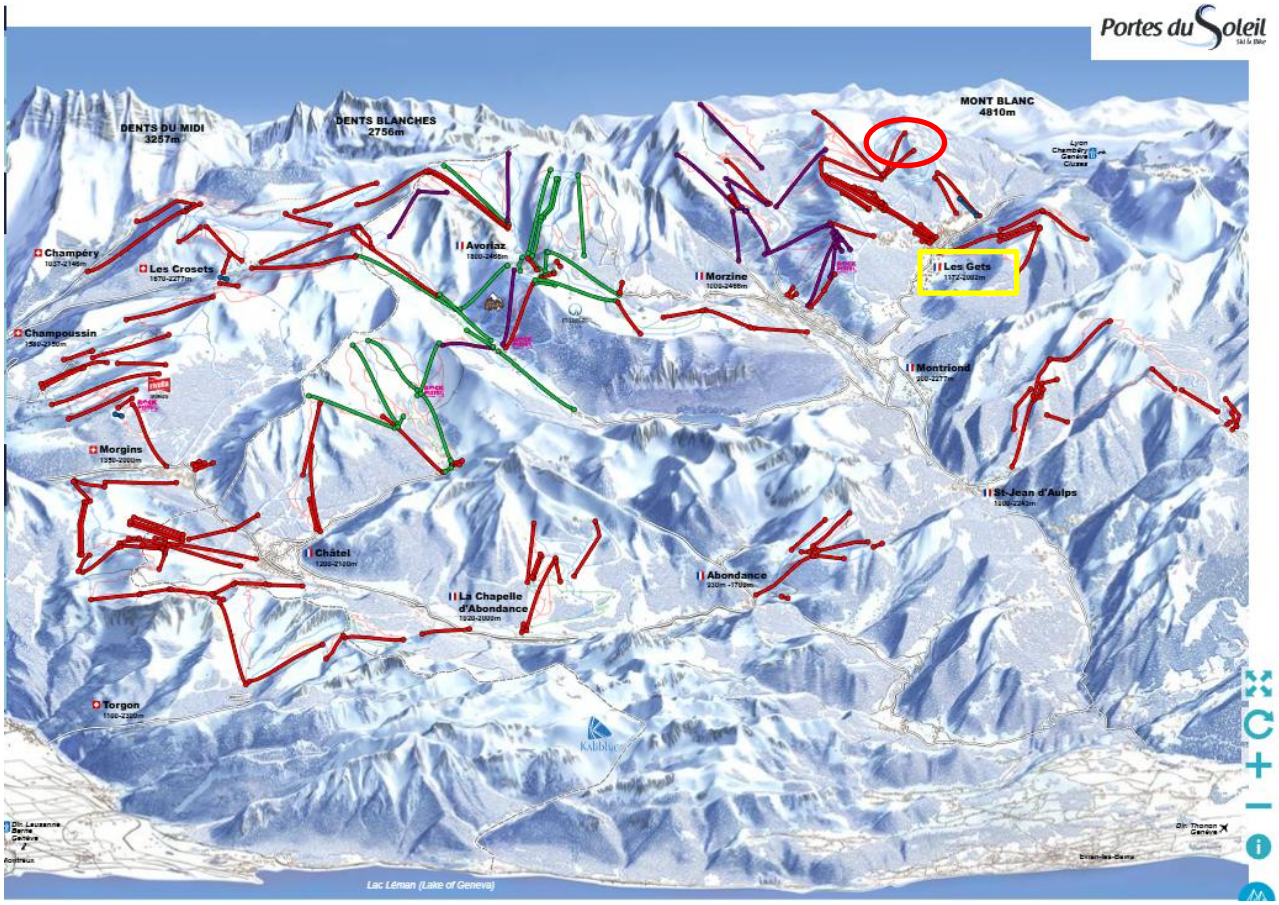

Département de Haute-Savoie : *Projet de remplacement du télésiège de la Rosta sur les communes de Verchaix et Les Gets*

Le sommet de la Rosta (1665 m) est l'un des trois reliefs emblématiques du domaine skiable de la station (Le Ranfolly 1812 m et le Mont Chéry 1826 m).

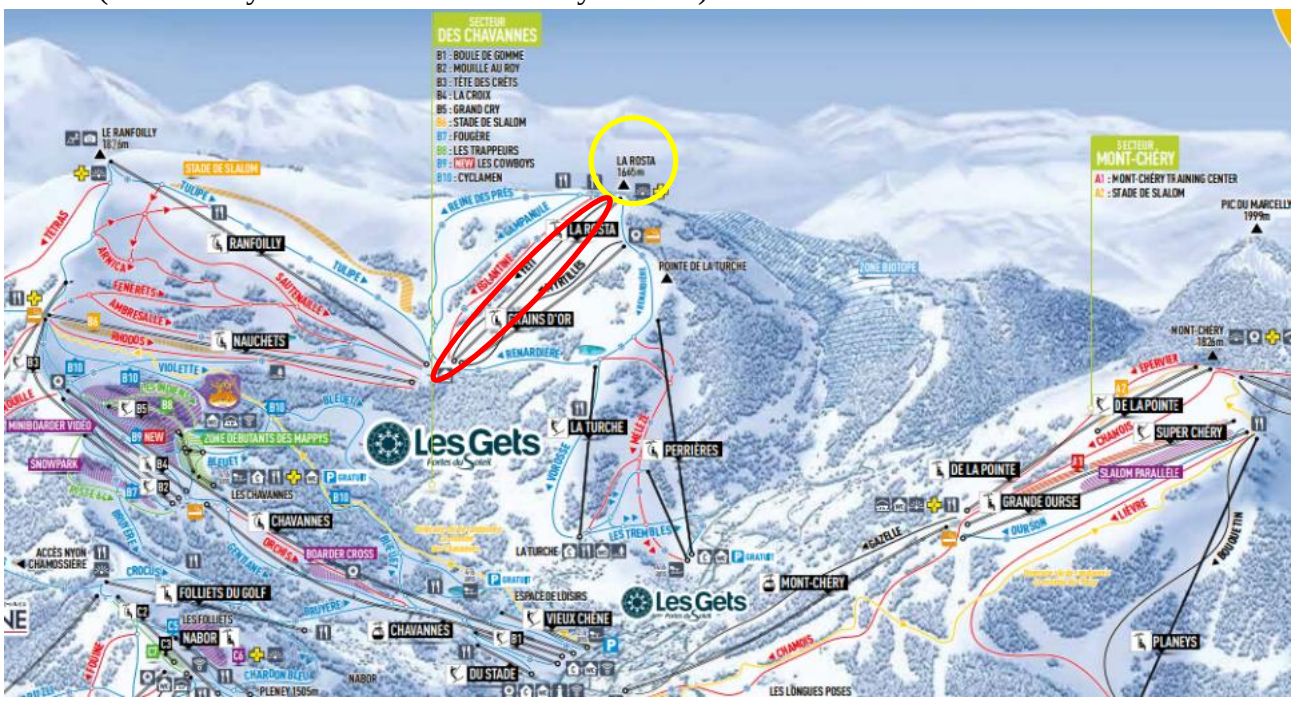

La SPL SoleGets porte le projet de remplacement du télésiège de la Rosta. L'équipement en place a été installé en 1992. L'opération consiste à démanteler le télésiège existant et à construire un nouveau télésiège débrayable, nécessitant des terrassements et des défrichements.

Les gares de départ et d'arrivée seront positionnée sur les emplacements des bâtiments actuels. La réalisation du projet prélude au démontage du télésiège voisin des Grains d'Or qui ne sera pas remplacé. La commune de Verchaix est concernée par une parcelle, propriété de la commune de Les Gets, impactée sur son territoire au niveau de la gare d'arrivée.

Le remplacement du télésiège de la Rosta s'inscrit dans le Programme d'Aménagement Touristique Durable (PATD) en cours de finalisation. Le document, élaboré par le nouveau gestionnaire, énonce une stratégie de développement et d'investissement pour la durée de son contrat de 17 années. Le projet de remplacement du télésiège de la Rosta est annoncé comme étant le 1er investissement du programme.

1/Présentation du projet (extraits du mémoire descriptif)

La demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) pour le télésiège de la Rosta concerne le remplacement du télésiège débrayable existant de 4 places par un nouveau télésiège débrayable de 8 places.

Caractéristiques Principales

- Le nouveau télésiège aura une longueur horizontale de 785 mètres et une dénivellation de 268,40 mètres.
- Le débit variera entre 3 380 et 4 200 personnes par heure, avec une vitesse de 6,00 m/s.
- La station motrice sera en amont et la station de tension en aval, avec un garage à sièges en aval.

Aménagements Connexes

- Les aménagements connexes incluent des terrassements pour les gares d'extrémité et l'alimentation électrique.
- La gare aval nécessitera 3 500 m^3 de déblais et 500 m^3 de remblais, tandis que la gare amont nécessitera 500 m^3 de déblais et 3 500 m^3 de remblais.
- L'alimentation électrique de la gare amont nécessitera une puissance de l'ordre de 850 kW.

Intervenants

- SoleGets est le maître d'ouvrage et l'exploitant,
- SARRASOLA est le maître d'œuvre,
- POMAGALSKI est le constructeur pour les études, la conception et le matériel, t
- COMAG est l'entrepreneur pour le génie civil et le montage.

Justification du Projet

- Le projet vise à remplacer le télésiège de la Rosta afin d'augmenter le débit pratique de l'appareil.
- L'objectif est de remplacer deux télésièges (Rosta et Grains d'Or) par un seul, améliorant ainsi la capacité de transport.
- Le remplacement permettra de limiter les impacts environnementaux en réduisant la puissance des motorisations et en réutilisant l'axe existant.

2/Objet de l'enquête

L'arrêté d'ouverture d'enquête de Monsieur le Maire de LES GETS n°2025-48 du 03/04/25 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, porte sur l'étude d'impact du projet de remplacement du télésiège de la Rosta préalable à leur construction et aux aménagements associés.

Les décisions pouvant être prises, par le maire, au terme de l'enquête, concernent la demande d'autorisation d'exécution des travaux.

3/Cadre juridique

Compte tenu de son importance, le projet est soumis à étude d'impact. Les demandes, sont soumises à une enquête publique au titre des articles L122-1 et L123-1 et suivants, R122-1 et R 122-7 du Code de l'Environnement. Il entre dans la rubrique 43°a) du R122-2 *« remontée mécanique transportant plus de 1500 passagers par heure »* au titre de l'évaluation environnementale.

43. Pistes de ski, remontées mécaniques et aménagements associés.	a) Création de remontées mécaniques ou téléphériques transportant plus de 1 500 passagers par heure.	a) Remontées mécaniques ou téléphériques transportant moins de 1 500 passagers par heure à l'exclusion des remontées mécaniques démontables et transportables et des tapis roulants mentionnés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme.
	b) Pistes de ski (y compris les pistes dédiées à la luge lorsque celles-ci ne comportent pas d'installation fixes d'exploitation permanente) d'une superficie supérieure ou égale à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie supérieure ou égale à 4 hectares hors site vierge.	b) Pistes de ski (y compris les pistes dédiées à la luge lorsque celles-ci ne comportent pas d'installation fixes d'exploitation permanente) d'une superficie inférieure à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie inférieure à 4 hectares hors site vierge.
	c) Installations et aménagements associés permettant d'enneiger une superficie supérieure ou égale à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie supérieure ou égale à 4 hectares hors site vierge.	c) Installations et aménagements associés permettant d'enneiger une superficie inférieure à 2 hectares en site vierge ou une superficie inférieure à 4 hectares hors site vierge.

Ce projet est également soumis à :

- une autorisation d'exécution des travaux (DAET) au titre des articles L.472-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- un Dossier d'autorisation de Défrichement (DAD) au titre des articles L.124-5 et L124-6 du Code forestier pour un défrichement de 845 m^2.

L'autorisation de défrichement a été accordée le 31/03/25 avec la publication de l'arrêté préfectoral n°DDT-2025-0620.

L'opération doit faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 conformément à l'article R.122 du Code de l'environnement à présenter.

Une demande de dérogation à l'atteinte des espèces protégées n'est pas exclue (L.411-2 du Code de l'environnement)

4/Nature et caractéristiques du projet

Nature du projet : Le projet de remontée mécanique est implanté en lieu et place de l'existant. Seule la gare de départ est décalée de quelques mètres pour éviter d'empiéter sur une zone humide.

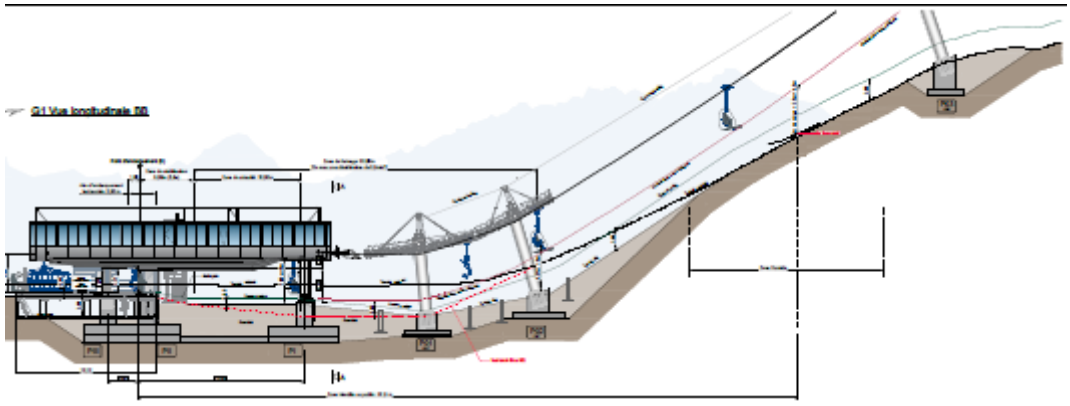

Les principales caractéristiques techniques indiquées dans la DAET :

Longueur horizontale	785 m
Dénivellation	268,40 m
Altitude départ	1393,90 m

Altitude arrivée	1662,30 m
Pente moyenne	36 %
Pente maximum du câble	75,7 %
Hauteur maximale des pylônes	19,50 m
Débit final/provisoire/intermédiaire	4 200 (en définitif) / 3 650 (en provisoire)/ 3 380 p/h
Vitesse	6 m/s
Nombre de véhicules	48 (en débit définitif)/41 (en débit provisoire)/38
Station motrice	amont fixe
Station tension	aval
Sens de la montée	gauche
Embarquement	dans l'axe
Débarquement	dans l'axe
Entrainement principal	LD9 - 733 kW
Moteur de secours	Thermique + transmission hydraulique
Diamètre du câble	46
Type de pylône	tubulaires
Nombre de pylônes	10
Nature des fondations	massif semelle en béton armé
Conditions de transport	100% en montée/25% en descente – hiver/été, diurne
Garage à sièges	à l'aval - 10 véhicules
Stockage en gare aval	41 véhicules
Alimentation électrique	à créer en G2
Terrassement pour la gare aval	3 500 m^3 déblais / 500 m^3 remblais
Terrassement pour la gare amont	500 m^3 déblais / 3 500 m^3 remblais
Emprise	6 600 m^2 (2 gares et chalets associés, 10 pylônes) + 4000 m^2 de base vie et stationnement

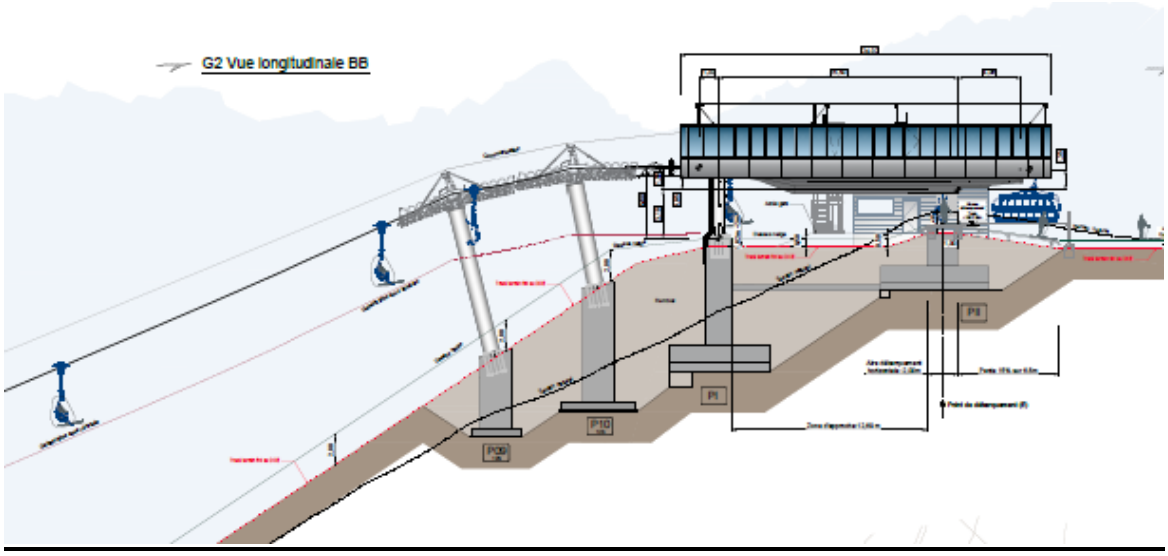

5/Estimation sommaire de l'investissement

Le coût de la construction du TSD8 est des estimé à 10.800.000 € HT (terrassements, gares, ligne) et 170.000 € pour le démontage de la remontée existante (avec évacuation et arasement des massifs). La construction des bâtiments annexes est estimée à 110.000 € HT.

Le montant global de l'opération sot 11.166.000 € HT est financé par la SPL SoleGets dans le cadre

de son contrat de délégation de service public de 17 années, signé en mai 2024.

6/Maître d'ouvrage du projet

Le demandeur est la SPL SoleGets exploitant des domaines skiables domiciliée : Maison des Gets 61 route du Front de Neige 74260 Les Gets. Le maître d'ouvrage est représenté par Monsieur Simon BERGOEND, Président directeur Général et par Monsieur Florian SILVESTRE, Directeur d'exploitation, signataire des dossiers et des pièces administratives.

Au sein de la collectivité, le dossier est porté par le maire, Monsieur Philippe VINET et son représentant, Monsieur Kevin FOURNIER, directeur général des services.

7/Composition du dossier

Les pièces du dossier mises à disposition du public :

- ▫ L'arrêté du maire n°2025-48 du 02/04/25
- ▫ L'avis d'enquête
- ▫ L'avis de la MRAe n°2025-ARA-AP-1839 délibéré le 01/04/25
- ▫ Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage d'avril 2025 accompagné du formulaire simplifié d'évaluation des. Incidences NATURA 2000 renseigné du 22/04/25

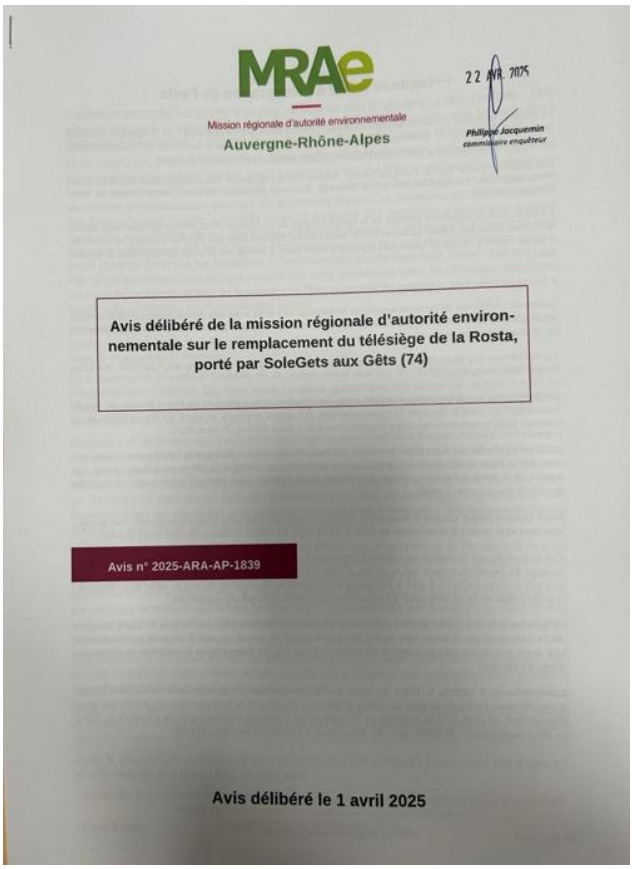
MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

22 AVR. 2025

Philippe Jacquemin
commissaire enquêteur

Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale sur le remplacement du télésiège de la Rosta, porté par SoleGets aux Gêts (74)

Avis n° 2025-ARA-AP-1839

Avis délibéré le 1 avril 2025

MEMOIRE EN REPONSE AVIS MRAE-REMPLACEMENT DU TELESIEGE DE LA ROSTA
COMMUNE ET STATION DES GETS

ABEST

SoleGets

ABEST

22 AVR. 2025

Philippe Jacquemin
commissaire enquêteur

REMPLACEMENT DU TELESIEGE DE LA ROSTA

Commune et station : Les Gets

ÉLEMENTS DE REPONSES A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Avril 2025

24-001-reponse avis AE_Ind B.docx Avril 2025 1/48

- ▫ L'avis conforme du préfet en date du 12/03/25 formulé sur la base du rapport du STRMTG de Haute-Savoie du 11/03/25, du CPR de la DDT74 du 24/02/25 et du SIDPC de la préfecture du 10/02/25
- ▫ L'avis de l'ARS du 05/03/25
- ▫ Les diaporamas de présentation, d'une part, du Programme d'Aménagement Touristique Durable et, d'autre part, du remplacement du télésiège de la Rosta projetés à la réunion d'information du 14/04/25
- ▫ L'étude géotechnique de Pyrite ingénierie du 16/01/25

Le dossier de demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) est composé :

00. Formulaire

A. Mémoire descriptif

B. Mesures de préservation et de réhabilitation du milieu naturel

C. Echéancier prévisionnel

D. Plan de situation

E. Profil en long

F. Note de calcul

G. Dérogations à la réglementation

H. Principe d'évacuation des usagers

I. - Risques naturels prévisibles et mesures d'accompagnement

- Rapport d'expertise avalanche
- Rapport d'expertise géotechnique

J. Etude d'impact

K. Plan parcellaire et accords des propriétaires

L. Autorisation d'occupation du domaine public

M. Autorisation de défrichement

N. Plans généraux et de façades

- Plans des façades de gare
- Plan d'aménagement général
- Plan d'aménagement station aval
- Plan d'aménagement station amont

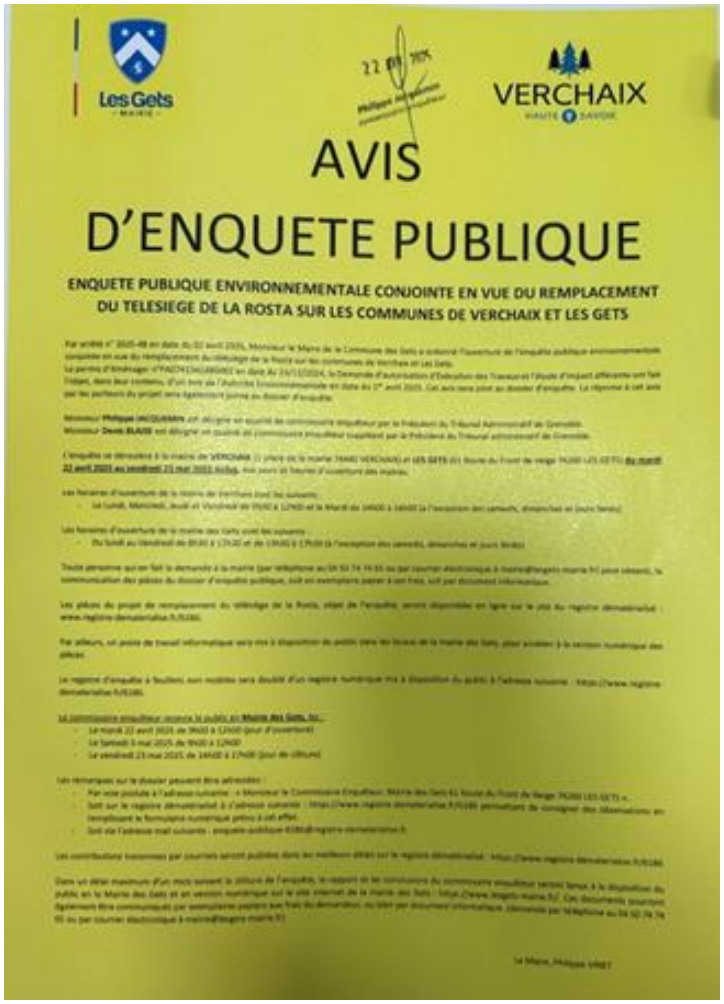
Les Gets

VERCHAIX

AVIS

D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE CONJOINTE EN VUE DU REMPLACEMENT DU TELESIEGE DE LA ROSTA SUR LES COMMUNES DE VERCHAIX ET LES GETS

2ème Partie : Organisation et déroulement de l'enquête

1/Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre adressée à Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble, enregistrée le 26/02/25, Monsieur le maire de la commune de Les GETS a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *« Le projet de remplacement du télésiège de la Rosta sur les communes de Verchaix et Les Gets (Haute-Savoie).*
Par décision n°E25000048/38, en date du 05/03/25, Monsieur le Président du tribunal administratif nous a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique précitée. Monsieur Denis BLAISE a été nommé suppléant.

2/Préparation et modalités de l'enquête

Le commissaire enquêteur a échangé avec Monsieur Kevin FOURNIER, directeur général des services de la commune de Les Gets, pour fixer les modalités de l'enquête à intégrer dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.
L'arrêté d'ouverture du 02/04/25 **(annexe 1)** précise que la mairie de la commune est le siège de l'enquête et que :

Article 1 : objet de l'enquête

Article 2 : la durée de l'enquête, du mardi 22 avril 2025 à 8 h 30 au vendredi 23 mai 2025 à 17 h inclus, soit durant 33 jours consécutifs.

Article 3 : La mise à disposition des registres d'enquêtes. La mise à disposition du public du dossier à la mairie de Les Gets et à la mairie de Verchaix pour toute la durée de l'enquête. Les heures et jours d'ouverture des mairies pour la consultation. Le dossier également consultable sur un poste informatique en mairie ; sur le site de la commune de Les Gets : https://www.lesgets-mairie.fr et sur le registre numérique https://www.registre-dematerialisé.fr/6186:

Article 4 : L'identité du commissaire enquêteur. Le détail des permanences assurées à la mairie des Gets : **le mardi 22 avril 2025 de 9 h à 12 h ; le samedi 3 mai 2025 de 9 h à 12 h et le vendredi 23 mai de 14 h à 17 h,**

Les observations pouvaient être inscrites sur les registres papier mis à disposition ; déposées sur le registre dématérialisé ou également adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur en Mairie des Gets 61 route du Front de Neige 14260 LES GETS.

Article 5 : les modalités de publicité et d'information (presse, affichage)

Article 6 : la remise des registres papier au commissaire enquêteur à l'expiration de l'enquête et le délai de 30 jours accordé pour le dépôt du rapport et des conclusions motivées

Le rapport sera adressé aux maires des deux communes. Une copie du rapport et des conclusions sera adressée au Président du Tribunal administratif et au Préfet de la Haute-Savoie,

Article 7 : les destinataires de l'arrêté.

Le maître d'ouvrage a présenté le dossier technique au commissaire enquêteur le 16/04/25 après-midi dans le cadre d'une réunion au bureau des Chavannes (3900 Route des Chavannes, 74260 Les Gets). La réunion a permis d'aborder l'avis de la MRAe et les réponses du maître d'ouvrage en cours de rédaction. Les avis administratifs ont été listés, notamment le défrichement et les remontées mécaniques. Les représentants du maître d'ouvrage (SoleGETS), de la maîtrise d'œuvre (SARRASOLA) et du constructeur (POMA) participaient à la rencontre à laquelle le Directeur Général des Services assistait également.

Signature des dossiers d'enquête : Les dossiers d'enquête, destinés à la mairie des Gets et de Verchaix, ont été paraphés et signés, le 22/04/25, par le commissaire enquêteur avant leur mise à disposition du public.

3/Concertation préalable

3.1/L'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 05/03/25 est favorable sous réserve de la prise en compte des éléments évoqués sur :

- la protection de la ressource en eau : Les terrassements du secteur de la gare d'arrivée concernent pour une faible surface le périmètre de protection rapprochée du captage de Clares. L'étude d'impact intègre ce contexte et en tient compte dans ses propositions de mesures de réduction pour l'accès au chantier (MR5), le nettoyage des machines (MR9) et avec la mise en place d'un CCE.
  L'ARS demande de prévoir sur le chantier des kits anti-pollution et une procédure d'alerte de la commune en cas de déversement accidentel. Une cuve de rétention des installations contenant des huiles hydrauliques et autres hydrocarbures doit être installé sur la gare d'arrivée.
- la qualité de l'air : l'ARS recommande le respect des mesures MR5 et MR10 relatives à la gestion du chantier et MR14 et MR15 pour la réduction des émissions atmosphériques.
- les nuisances sonores : outre la MR15, en phase d'exploitation, l'ARS recommande la mise en place d'un kit d'absorption phonique sur les rampes d'embrayage/débrayage.
- le risque de pollution : l'ARS insiste sur le respect des mesures MR10 et MR16 (préservation des milieux lors des maintenances)
- l'impact des engins : l'ARS note les mesures prévues MR5 et MR10
- la gestion des déchets : l'ARS insiste sur le respect de la mesure MR10
- les espèces invasives : l'ARS demande de veiller à revégétaliser rapidement les surfaces terrassée (ME6) et au nettoyage des engins de chantier (MR9).

3.2/L'avis conforme du préfet du 12/03/25 est favorable à l'exécution des travaux pour le télésiège débrayable de la Rosta au débit maximum de 4200 p/h et à la vitesse maximale d'exploitation de 6 m/s. Les prescriptions assorties à l'avis sont :

- toute modification doit faire l'objet d'une DAET modificative ;
- une expérimentation des conditions d'embarquement à fort débit est à envisager si le constructeur a déjà effectué l'essai sur un appareil présentant les mêmes conditions ;
- la prise en compte du risque d'incendie au regard de la configuration (y compris sur le garage des véhicules en annexe) et du risque généré par l'environnement ;
- la partie haute du télésiège survole une zone d'avalanche qui doit être considérée et déclenchement par les Plans d'Intervention des Déclenchements d'Avalanches (y compris au niveau des pistes desservies) ;
- veiller à la mise en œuvre des recommandations de RTM (collecte des eaux de surface et des exsurgences sans réinjection dans les terrains sensibles) ;
- suivi des prescriptions de l'étude G2PRO/AVP ;
- vérifier que les dispositions de sauvetage respectent celles des secours en montagne ORSEC et réaliser un exercice d'évacuation.

3.3/Avis de l'autorité environnementale

La commune a saisi, le 11/02/25, la Dreal pour avis au titre de l'Autorité Environnementale. Le dossier du projet de remplacement du télésiège de la Rosta aux Gets été examiné et mis en délibéré le 01/04/25 par la MRAe **(annexe 2)**. Le maître d'ouvrage a produit un mémoire en réponse daté d'avril 2025 **(annexe 3)**.

La Dreal Auvergne-Rhône-Alpes a préparé les informations nécessaires pour l'avis de la MRAe, en consultant la préfecture de Haute-Savoie et l'agence régionale de santé. Les contributions datées respectivement du 5 et du 20/03/25 ont été intégrés par la MRAe.

Les principaux enjeux environnementaux sont la biodiversité, les risques naturels, la ressource en eau, le paysage et le changement climatique, nécessitant des analyses approfondies et des mesures appropriées.

Observations générales

• Préciser la fréquentation actuelle et projetée sur le périmètre d'influence du télésiège de la Rosta ainsi que les flux induits sur l'ensemble de la station en cas d'exploitation hors période d'enneigement ;

• Confirmer ou adapter l'aire d'étude et compléter l'évaluation des incidences en conséquence en cas d'exploitation hors période

• Présenter les solutions alternatives étudiées et justifier le choix retenu sur la base de critères environnementaux objectivés

Biodiversité et milieux naturels

L'Autorité environnementale recommande de prendre en compte :

• tous les enjeux biodiversité relevés dans l'expertise Habitats/Faune/Flore, de ré-évaluer à la hausse les niveaux d'enjeux, d'analyser les incidences de l'opération sur ces espèces et d'en déduire les mesures visant à les éviter, les réduire et en dernier lieu les compenser

• l'expertise Habitats/Faune/Flore et de rehausser le niveau d'enjeu notamment concernant les mammifères dont chiroptères ainsi que les papillons.

Mesures et incidences résiduelles

• Rehausser les niveaux d'enjeux et incidences brutes en s'appuyant sur un état il complété notamment par la recherche d'arbre gîte et des œufs du Damier de la Succise ;

• Reconsidérer les mesures et justifier si elles sont des mesures d'évitement ou de réduction ; quantifier et reconsidérer les incidences résiduelles et si nécessaire présenter et mettre en place les mesures compensatoires des impacts résiduels ;

• Justifier la nécessité d'obtenir une dérogation de protection au titre des espèces protégées en présentant les solutions alternatives et en démontrant la raison d'intérêt public majeur.

Etude d'incidences Natura 2000

Présenter l'étude d'incidences Natura 2000, de conclure quant à l'état de conservation des milieux naturels et des espèces qui ont justifié la désignation de ces sites et, le cas échéant, de décrire des mesures visant à éviter, réduire et en dernier lieu compenser ces incidences.

Risques naturels

• rehausser le niveau d'enjeu des aléas naturels (avalanches et mouvements de terrain en intégrant les conséquences du changement climatique dans leur évaluation ;

• préciser les dispositions constructives des ouvrages constituant l'opération en justifiant de la bonne prise en compte des niveaux d'enjeux des aléas naturels ainsi rehaussés ;

• présenter les mesures prises pour ne pas aggraver l'exposition de la population à cet aléas et ne pas augmenter les risques en présence ;

• prévoir des mesures de suivi de l'efficacité des mesures prises pour éviter toute augmentation de l'exposition des personnes aux aléas.

Ressource en eau potable

- Une partie des terrassements au niveau de la gare amont est située dans le périmètre de protection rapproché du captage d'alimentation en eau potable « Les Clares ».
- L'Autorité environnementale recommande de conforter et préciser les précautions à prendre dans le périmètre de protection rapproché du captage d'alimentation en eau potable des «

Clares » en phases travaux et exploitation, afin d'éviter toute dégradation qualitative de la ressource en eau.
- Le projet ne prévoit pas d'enneigement supplémentaire et n'identifie pas d'incidence de l'opération sur la ressource en eau.

Paysage
- Une petite partie des abords de la gare de départ du futur télésiège est située dans le site inscrit « Alpe des Chavannes ».
- L'Autorité environnementale recommande de présenter l'insertion paysagère de l'ensemble des composantes de l'opération ainsi que les terrassements en période estivale et en période d'enneigement.
- Le dossier ne précise pas si des terrassements sont susceptibles d'être compris dans le périmètre du site inscrit.

Changement climatique
- La station des Gêts a fait l'objet d'une étude Climsnow (datée du 7 mars 2023).
- L'Autorité environnementale recommande de présenter l'étude sur la disponibilité de la ressource en eau, pour les différents usages, à l'échelle de la station dans un contexte de changement climatique.
- Le dossier précise que la consommation énergétique (fonctionnement et chauffage) pour l'exploitation de la future remontée mécanique est de 586 200 kWh contre 219 000 kWh pour l'ancienne.

Effets cumulés
- Le dossier présente l'analyse des effets cumulés avec des projets situés sur la commune des Gets et de Verchaix.
- Le dossier considère que seules les incidences sur les habitats naturels, anthropiques et le paysage constituent de réels impacts cumulés et qu'au regard des surfaces considérées et l'absence d'extension du domaine skiable, les niveaux d'enjeux restent modestes.
- L'Autorité environnementale recommande d'élargir l'étude des incidences conjuguées relatives à la biodiversité (notamment les milieux naturels altérés ou artificialisés), aux paysages, ainsi qu'à la ressource en eau, aux risques et aux émissions de GES, à l'ensemble des aménagements réalisés sur la station.

Dispositif de suivi proposé
- Dans un paragraphe intitulé mesures d'accompagnement, trois mesures d'accompagnement et cinq mesures de suivi sont proposées.
- L'autorité environnementale recommande d'étendre le dispositif de suivi à l'ensemble des enjeux environnementaux et des mesures s'y rapportant, y compris la mesure de compensation, et particulièrement à la flore protégée, aux habitats d'intérêt communautaire, à l'avifaune (notamment l'efficience du dispositif anticollision), aux mammifères, aux amphibiens et aux chiroptères, au paysage, aux risques naturels, à la ressource en eau ainsi les émissions de GES induits par l'évolution des flux de déplacements tous modes confondus.
- Une mesure de compensation (MC1) des surfaces de landes (1 500 m²) et de pessières (850 m²) détruites est définie.

Résumé non technique de l'étude d'impact
- Le résumé non technique reprend les idées essentielles du dossier en une quarantaine de pages.
- Bien illustré, il permet la compréhension de l'opération en présentant des tableaux de synthèse des enjeux, des incidences et des mesures.

- L'Autorité environnementale recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les recommandations du présent avis.

3.4/ Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Dans le préambule de son mémoire **(annexe 3)**, le maître d'ouvrage rappelle que l'élaboration du Programme d'Aménagement Touristique Durable (PATD) a été engagé par la commune et la SPL SoleGets pour définir un plan d'investissement basé sur les contraintes d'exploitation et la vétusté de certains appareils en intégrant sa volonté d'adaptation à l'évolution climatique. La concertation est engagée depuis le printemps 2024 avec les conseils municipaux, les employés de la SPL, l'office du tourisme, les associations locales, l'école de ski et les associations de défense de l'environnement.
Les décisions seront prises lors d'une réunion de travail prévue en mai, pour adapter le programme suivant les différentes remarques et décider du phasage des projets.
La rédaction du PATD finalisé suivra d'ici fin juin 2025. Le document sera communiqué aux services de l'Etat et devrait contenir les éléments attendus évoqués dans l'avis de la MRAe. Il est bien prévu de présenter les opérations retenues ainsi que la dynamique d'évolution de la station. Un phasage des projets et du dépôt des dossiers règlementaires associés sera défini (autant que possible). Il sera également précisé pour chacune des opérations ayant fait l'objet d'un examen au cas par cas, si elles sont toujours d'actualité et à quelle phase elles seront rattachées.
Dans le détail, les réponses apportées sont :

Observations générales:

- Le remplacement du télésiège ne devrait pas entraîner une augmentation de 75% de la fréquentation, car il s'inscrit dans une rationalisation du parc de remontées mécaniques.
- Les débits théoriques des remontées mécaniques sont rarement atteints en pratique.

Biodiversité et milieux naturels :

- Des mesures sont prévues pour éviter, réduire et compenser les impacts sur la biodiversité, notamment la replantation de landes et de pessières détruites.
- Des suivis écologiques seront mis en place pour surveiller la reprise de la végétation et l'impact sur les espèces protégées.

Risques naturels :

- Les mouvements de terrain et les risques d'avalanches ont été étudiés et des mesures sont prévues pour minimiser les impacts.
- Les études géotechniques ont permis de définir les contraintes de calcul pour les fondations et les mesures spécifiques à mettre en place.

Ressource en eau potable :

- Des précautions seront prises pour éviter toute dégradation qualitative de la ressource en eau, notamment en surveillant la turbidité des eaux et en installant des kits anti-pollution.

Paysage :

- Des modélisations ont été réalisées pour évaluer l'insertion paysagère du projet, avec des mesures pour minimiser les impacts visuels.
- Les terrassements seront limités et les zones perturbées seront revégétalisées.

Changement climatique :

- Le projet s'inscrit dans une logique d'adaptation au changement climatique, avec des études en cours pour évaluer la disponibilité de la ressource en eau.
- Le secteur de la Rosta est considéré comme l'un des mieux enneigés des Gets, ce qui justifie l'investissement dans ce secteur.

Émissions de gaz à effet de serre :

- Le bilan carbone du projet a été évalué, avec des mesures pour réduire les émissions, notamment en recyclant l'acier et en optimisant les procédés constructifs.
- Le projet contribue à la rationalisation du parc de remontées mécaniques, ce qui devrait réduire les émissions à long terme.

Dispositif de Suivi Proposé :

- Un suivi environnemental sera mis en place pour évaluer l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.
- Des pénalités seront prévues en cas de non-respect des préconisations environnementales.

Résumé Non Technique de l'Étude d'Impact :

- Le résumé non technique présente les principaux arguments, les niveaux d'impact potentiel, les mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels, les mesures de compensation et les mesures de suivi et d'accompagnement pour chaque type d'impact (cours d'eau, captages et sources, zones humides, risques naturels, biodiversité, paysage, etc.).

Annexe : L'annexe inclut le formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000, daté d'avril 2025.

4/Affichage réglementaire

L'avis d'enquête a été affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête - et pendant toute la durée de celle-ci - sur les panneaux habituels destinés à l'information du public.

Les affiches, visibles depuis la voie publique, sont conformes aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. Le certificat d'affichage (société A2Display) du 11/06/25 précise la date de création de l'affiche (16/04/25), la période d'affichage (16/04/25 au 11/06/25) et les supports (Mairie les Gets ; affichage légal et site internet) **(annexe 4)**.

5/Insertion dans la presse

Les avis ont été publiés dans les journaux d'annonces légales **(annexe 5)** Le Dauphiné et Le Messager, conformément à la réglementation 15 jours avant le début de l'enquête, le 07/04/25 (08/04/25 dans Le Messager) puis le 24/04/25 dans Le Messager et le Dauphiné Libéré.

6/Réunion publique d'information

Une réunion publique a été organisée, le 14/04/25, à 18 heures, à la salle de la Colombière. Le commissaire enquêteur était présent en simple auditeur. Le président directeur général de la SPL SoleGETS a rappelé la démarche d'élaboration du Plan d'Aménagement Touristique Durable (PATD) de la station conduite avec le cabinet ABEST. Le plan expose la stratégie de modernisation, de diversification et d'optimisation de l'exploitation du domaine skiable sur la période du contrat de concession/affermage (17 années) signé en 2024 avec les communes des Gets et de Verchaix.
A la suite de la présentation globale du PATD par le bureau d'études, le directeur d'exploitation des pistes à exposé dans le détail le projet de remplacement du télésiège de la Rosta. L'échange avec la salle (environ 150 participants) a été conduit par le PDG de la SPL. Un compte rendu a été rédigé par la SPL **(annexe 6)**.

Consommation
Plats cuisinés et surgelés : un effet Nutri-score ?
LE DAUPHINÉ libéré
Haute-Savoie
Stations : la transition écrite noir sur blanc
Disparition
Le corps d'Agathe retrouvé dans la Vienne
Haute-Savoie
Ce château qui aurait inspiré Walt Disney
Annecy - Chamonix
Duboulloz pédale, grimpe, vole en un jour
LE DAUPHINE
Le terroir façon street food
5,90 €
7€50
BALADES
LE GUIDE DE VOS RANDOS DANS LES ALPES
2 Votre région Le fait du jour
Les Gets
100 millions pour poser les bases d'un nouveau modèle de station
« On va renoncer à enneiger le bas des pistes »
Une nouvelle loi pour faciliter la transition des territoires montagneux ?

7/Visite et présentation du projet

Le commissaire enquêteur a participé, le 16/04/25, dans les locaux d'exploitation de la SoleGets, à une réunion de présentation du projet organisé par le maître d'ouvrage avec le maître d'œuvre et le constructeur

3ème Partie : Clôture de l'enquête

1/Clôture

L'enquête a été clôturée le 23 mai à 17h00, heure de fermeture de la mairie des Gets et de la mairie de Verchaix. Les registres des communes ont été fermés par le commissaire enquêteur - qui en a pris possession le même jour.

2/Classement des observations

Au cours de l'enquête, le public a eu la possibilité de s'exprimer, soit oralement en venant à la rencontre du commissaire-enquêteur au cours des 3 permanences tenues, soit par courrier postal ou électronique, soit encore par écrit sur les registres mis à sa disposition dans chacune des communes impliquées. Le registre dématérialisé était accessible dans les mairies à partir d'un poste dédié connecté à l'internet.

L'ensemble des observations est consigné dans le registre dématérialisé EP22502 (site Registre dématérialisé de la société Preambules) **(annexe 7)** . Au global, 28 observations ont été enregistrées. Leur nombre représente 1,1% de celui des visiteurs du registre dématérialisé (2309).

Les registres déposés dans les mairies n'ont recueilli aucune observation.

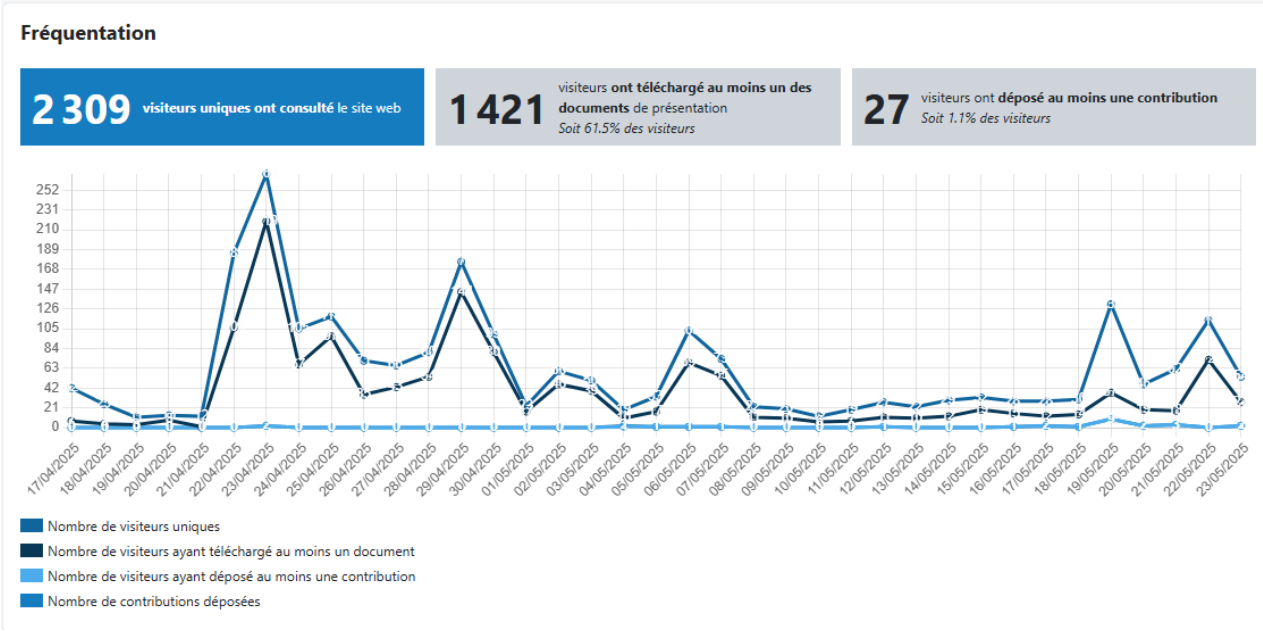

Remarque : la différence entre le nombre d'observations enregistrées (28) et le nombre de visiteurs qui ont déposé une contribution (27) provient de l'utilisation de la même adresse IP pour 2 contributeurs distincts

Plus de la moitié des visiteurs (1421 ou 61,5%) ont téléchargé au moins une des pièces disponibles sur le registre dématérialisé :

2.2 : L'analyse des téléchargements

Au total, 2843 téléchargements ont été réalisés.

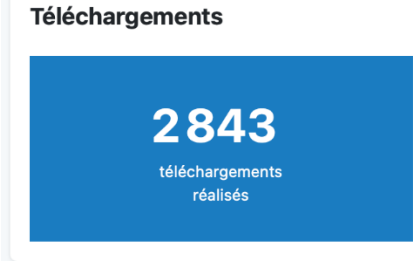

n°	libellé	Nbre
7	PATD	608
8	Présentation du projet	532
N	Plans généraux et des façades	131
J	Etude d'impact	118
D	Plan de situation	114

La répartition des consultations par pages (accueil, informations, dossier, observations) est représentée sur le graphique suivant :

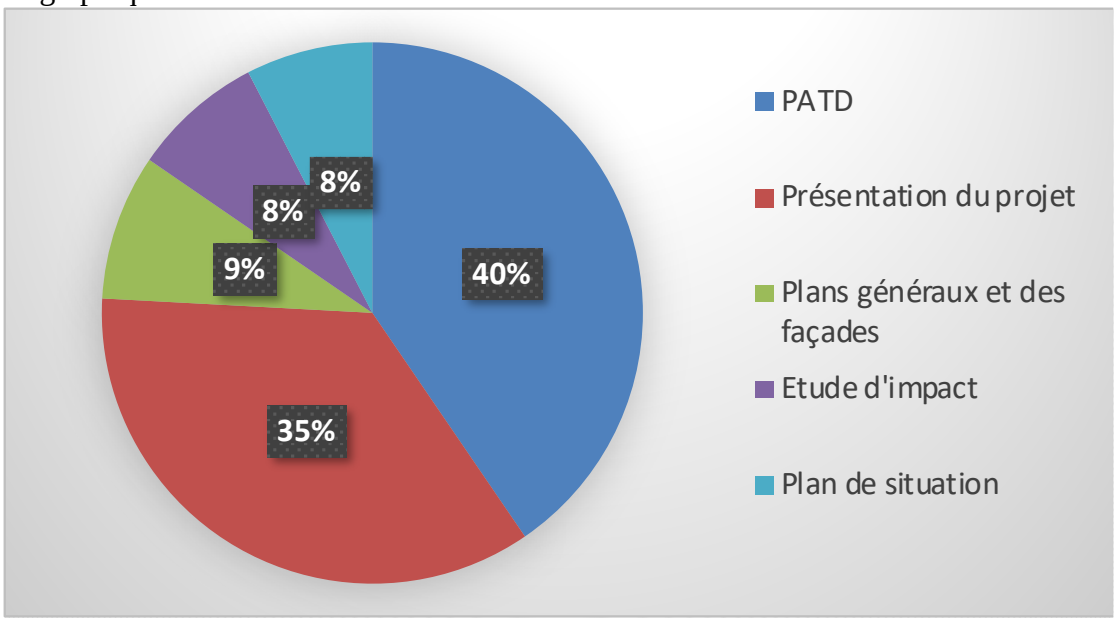

Les documents téléchargés en nombre sont, d'une part, la présentation du Plan d'Aménagement Touristique Durable (PATD) du domaine skiable et, d'autre part, celle du projet de remplacement du télésiège de la Rosta.

Le PATD est en cours de finalisation par la SPL SoleGets. Il expose la stratégie de développement que propose de mettre en œuvre le nouveau gestionnaire du domaine skiable. Il est décliné sur la durée du contrat de 17 année délégué en 2024 par les communes de Les Gets et de Verchaix. Il tient compte des évolutions climatiques et des contraintes économiques.

Le projet de remplacement du télésiège de la Rosta apparaît comme le 1er investissement d'un programme que le délégataire construit.

3/Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Le procès-verbal de synthèse **(annexe 8)** a été présenté en visio-conférence le 02/06/25 au maire, représenté par le directeur général des services, Kevin FOURNIER, assisté des représentants maître d'ouvrage **(annexe 9)**.

Un courrier fixant récépissé - conformément aux dispositions de l'article. R.123-18 du Code de l'Environnement – au 17 juin le délai de réponse aux question posées a été adressé le 02/06/25 à Monsieur Philippe VINET, Maire.

Une copie numérique du document de synthèse a été adressée par mail au maître d'ouvrage.

Le mémoire en réponse a été réceptionné, par courriel, le 11/06/25 (**annexes 10**) et par courriel.

4ème Partie : Analyse et synthèse des Observations

1/Analyse des observations

1.1.Analyse globale

Le procès-verbal classe les observations en fonction de leur positionnement vis-à-vis du projet et de la localisation de l'émetteur lorsque cela est possible.

Les contributions des participants à l'enquête publique sont majoritairement favorables au projet (93% soit 26/28 observations)

Seuls 2 avis mitigés ont été déposés et aucun avis défavorable n'a été exprimé.

Les observations ont été déposées sous couvert d'anonymat (12 soit 43%) et près de 60% par des résidents permanents (9 soit 32%) ou secondaires (7 soit 25%).

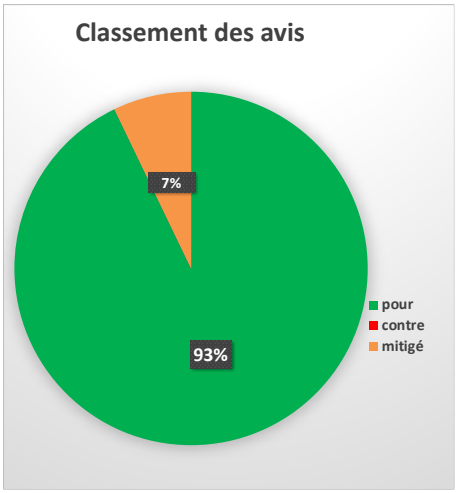

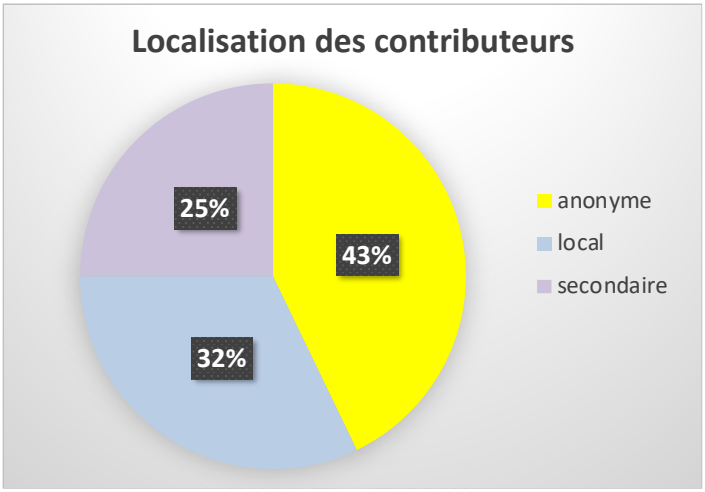

1.2.Répartition par thèmes

A la lecture des observations recueillies, quelques éléments peuvent être extraits pour comprendre les arguments ou les préoccupations de leurs auteurs. **La grille d'analyse retenue repose sur des mots clés qui traduisent les thématiques évoquées : la préservation du paysages ; la rationalisation des remontées mécaniques ; le plan d'aménagement global ; l'augmentation de l'attractivité de la station ; la prise en compte de l'environnement et l'impact de l'évolution du climat.**

Le diagramme résume les thèmes relevés à partir du tableau de la grille d'analyse et de classement des contributions.

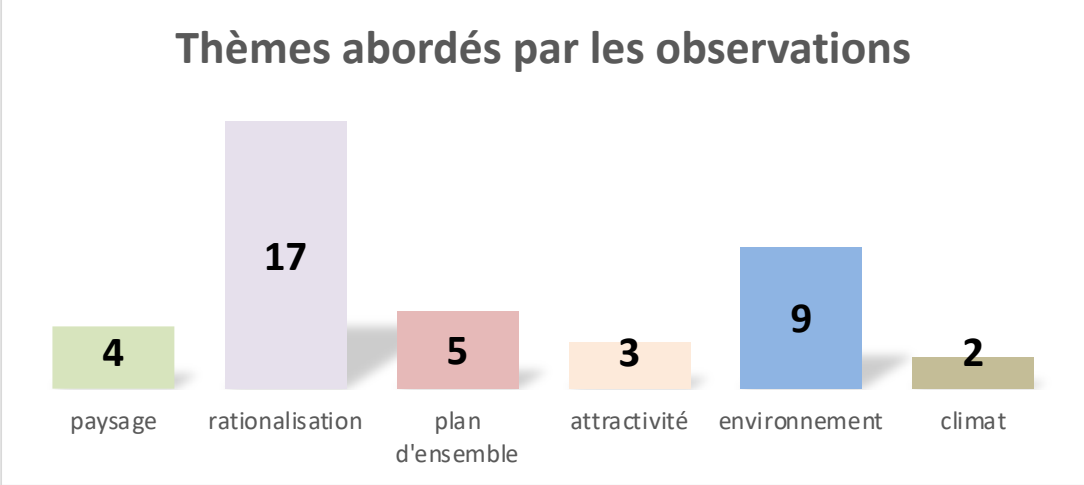

1.3.Analyse des observations favorables

La localisation des observations

De nombreuses observations favorables ont été déposées sous couvert d'anonymat (11 soit 42). Les observations localisables relèvent d'habitants permanents (8 soit 31%) ou de résidents secondaires (7 soit 27%). A priori, le projet a un intérêt pour la population locale qu'elle soit permanente ou propriétaire de résidences secondaires.

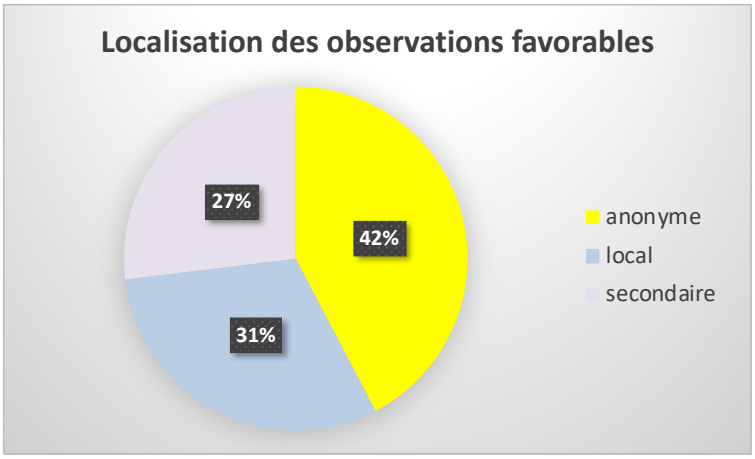

Les thèmes abordés

Le diagramme résume les thèmes développés ou simplement abordés dans les observations favorables.

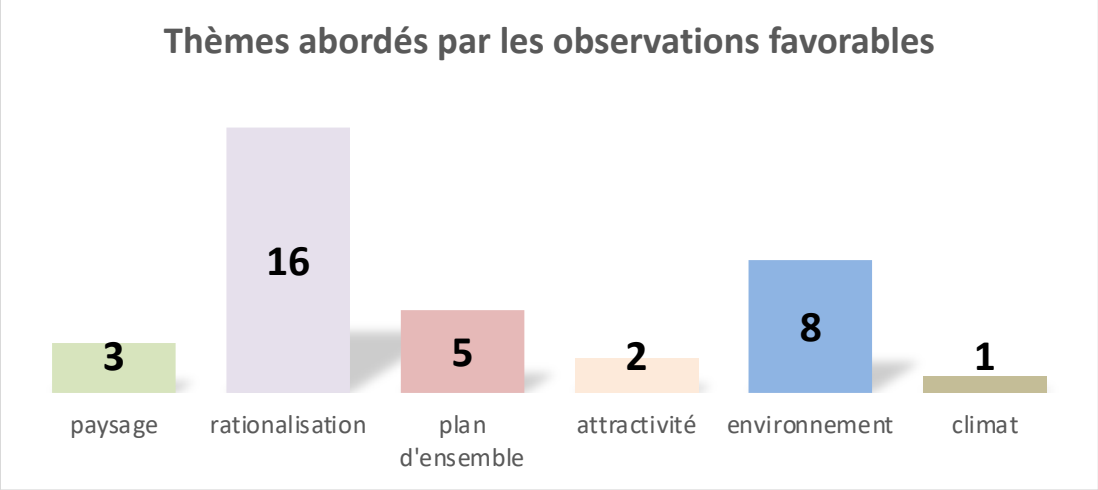

Les principaux points positifs exprimés concernent :

- **la modernisation et l'amélioration du domaine** : Le projet est perçu comme une modernisation nécessaire du domaine skiable, améliorant le confort et la capacité. Il réduit les temps d'attente et permet de réorganiser les flux de skieurs

  Certains participants soulignent l'importance de continuer à innover et à investir dans les infrastructures pour maintenir l'attractivité de la station
- **l'impact environnemental et paysager du projet** : Les efforts pour minimiser l'impact environnemental et paysager sont salués. La réutilisation de matériel existant et la rationalisation des remontées mécaniques sont appréciées.
- **les perspectives pour le futur** : Le projet est compris comme une première étape vers un renouveau plus large du domaine skiable. La liaison vers les Perrières et d'autres secteurs du domaine est considérée comme un atout.

  Dans ce cadre est abordé l'évolution du climat qui inciterait à envisager de nouvelles pistes et activités, y compris en saison estivale.

1.4.Analyse des observations mitigées

Les observations considérées comme moins enthousiastes expriment :

- **des inquiétudes concernant la gestion des flux** de skieurs et les risques d'embouteillages au sommet des pistes.

▫ **des préoccupations sur la pertinence de l'investissement** face à la diminution des années de ski (1 contribution).

2/Analyse des réponses du maître d'ouvrage

Avertissement : le commissaire enquêteur n'a pas apporté de corrections à la syntaxe et à l'écriture des commentaires transmis en réponse inclus dans les différents tableaux de synthèse

2.1. Les réponses aux questions déduites des observations du public

L'analyse des observations conduit à interroger le maître d'ouvrage sur le projet. Les questions sont réunies dans le tableau suivant en référence au numéro de l'observation qui l'a inspirée :

n°	SYNTHÈSE
3	Le remplacement est attendu depuis plusieurs années. **Pourquoi le projet n'a-t-il pas été initié plus tôt par le précédent gestionnaire ?**
Commentaire du Maître d'ouvrage : Le précédent contrat de délégation de service public (DSP), confié en affermage à la société SAGETS, ne prévoyait pas que l'exploitant investisse dans les équipements structurants. La charge des investissements incombait donc à la commune, via son budget annexe dédié aux remontées mécaniques. Or, au cours des cinq dernières années, ce budget a été fortement mobilisé pour honorer le remboursement d'emprunts existants, réduisant de manière significative la capacité d'endettement de la commune. Dans ce contexte, un investissement de l'ampleur du remplacement du télésiège de la Rosta était financièrement inenvisageable sans déséquilibrer l'ensemble des finances locales. Par ailleurs, bien que le remplacement de cet appareil soit attendu depuis plusieurs années en raison des attentes de la clientèle (temps de montée, confort), aucun signal technique ou réglementaire majeur ne justifiait alors une urgence à intervenir. La situation a évolué récemment : l'appareil a atteint un âge nécessitant des investissements lourds et réguliers, qui en compromettent désormais la viabilité à moyen terme. C'est dans ce cadre que le renouvellement a été engagé dès le changement de mode de gestion, via la création de la SPL Solegets, désormais responsable des investissements remontées mécaniques.	
Commentaire du Commissaire enquêteur : La réponse est complète et convaincante	
3 et 4	Le remplacement offre l'occasion d'envisager de nouvelles pistes (sont évoquées comme exemples : une jonction avec le Ranfolly ; les secteurs Trembles et Cantauze). **La création de nouvelles pistes desservies par le projet de remplacement du télésiège de la Rosta est-elle envisagée ?**
Commentaire du Maître d'ouvrage : Le nouveau télésiège débrayable de la Rosta desservira six pistes existantes, offrant une diversité d'itinéraires adaptée à tous les niveaux de pratique : • 2 pistes noires : Yéti et Myrtilles, • 1 piste rouge : Églantine, • 3 pistes bleues : Campanule, Reine des Près et Renardière. Ces pistes représentent un total de 7 km linéaires sur une surface skiable de 19 hectares, soit un espace largement dimensionné pour absorber la fréquentation sans risque de saturation, tout en proposant un ski varié et qualitatif.	

La jonction avec le secteur Ranfolly restera possible par le bas du domaine, les deux secteurs se situant sur des versants opposés. L'itinéraire évoqué via la piste des Coutaz (contribution web n°3) n'est pas retenu, car les études menées dans le cadre de l'observatoire de la biodiversité ont mis en évidence des enjeux écologiques sensibles, notamment la présence avérée du tétras-lyre dans ce secteur.
Le projet de nouvelle piste dite « des Trembles » depuis le sommet du TSD Rosta a été abandonné, car il correspondait à un développement en site vierge, une orientation non conforme aux recommandations actuelles des services de l'État en matière de sobriété foncière et de préservation des milieux naturels.
De même, le secteur de Cantauze (versant Chéry), physiquement non relié au tracé du TSD Rosta, ne fera pas l'objet de développements supplémentaires. Le projet initial d'aménagement a été écarté pour les mêmes raisons de cohérence environnementale, comme présenté dans le Programme d'Aménagement Touristique Durable (PATD).

Commentaire du Commissaire enquêteur : La réponse est complète et intègre la préservation de l'environnement

28	Le flux de skieurs au sommet du TS va augmenter. **Des aménagements de sécurité particuliers sont-ils prévus pour éviter les accidents ?**

Commentaire du Maître d'ouvrage :
Le remplacement du TSF4 Rosta par un télésiège débrayable 8 places (TSD8) permettra d'améliorer significativement les conditions d'arrivée des skieurs, tant sur le plan du confort que de la sécurité :

- Le TSD débrayable assure une vitesse réduite en gare amont, permettant une arrivée fluide et sans heurt, contrairement à l'ancien appareil à pinces fixes.
- La plateforme d'arrivée sera réaménagée et élargie en tenant compte des flux attendus, afin d'assurer une répartition sécurisée vers les pistes.
- Des dispositifs de sécurité adaptés (filets de protection, signalétique « ralentir », balisage) seront systématiquement mis en place et gérés par le personnel dédié à la sécurité des pistes.
- Les six pistes desservies, de niveaux variés, permettront une dispersion naturelle des flux skieurs à l'arrivée, évitant les concentrations excessives.
- Le poste de secours de la Rosta restera positionné à l'arrivée du télésiège, garantissant une intervention rapide des pisteurs secouristes sur l'ensemble du secteur. Un pisteur supplémentaire sera affecté en renfort pendant les périodes de forte affluence (vacances scolaires).
- Enfin, une modification du bas de la piste Églantine est à l'étude pour sécuriser le point de jonction avec les autres pistes du secteur, et limiter ainsi les risques de collision dans cette zone de convergence.

D'un point de vue global, le débit du nouveau TSD8 Rosta (4 200 personnes/heure) restera inférieur à la capacité cumulée des deux appareils qu'il remplace (TSF4 Rosta et TSD6 Grains d'Or, soit 2 400 + 3 000 = 5 400 personnes/heure), ce qui évite toute surcharge du secteur tout en maintenant un niveau de service élevé.

Commentaire du Commissaire enquêteur : La réponse satisfaisante

3	Propose la desserte de la zone de hors-piste entre le télésiège des Grains d'Or et la retenue d'eau. **Le maître d'ouvrage a-t-il envisagé cette possibilité ?**

Commentaire du Maître d'ouvrage :
L'accès à cette zone de hors-piste restera techniquement possible via la piste de la Renardière, à l'exception des 50 premiers mètres de parcours (soit environ 30 m de dénivelé).
La mission du gestionnaire Solegets est de garantir un domaine skiable sécurisé, balisé et aménagé, et non de promouvoir la pratique du ski hors-piste, qui relève de la responsabilité individuelle des pratiquants. Le choix d'organisation du secteur répond donc à des considérations de sécurité, de gestion durable du domaine et de compatibilité avec les objectifs de service public.
Par ailleurs, sur le plan environnemental, la réduction de l'accessibilité à ce secteur non aménagé constitue un élément positif : elle contribue à la création d'une zone de quiétude hivernale supplémentaire pour la faune, en particulier dans un contexte où les pressions sur les milieux naturels sont croissantes.

Commentaire du Commissaire enquêteur : La réponse est satisfaisante

3 et 4	L'observation évoque l'adéquation du PATD avec l'urbanisation de la commune. **Est-ce que l'élaboration du PATD a introduit cette dimension dans ses préoccupations ?**

Commentaire du Maître d'ouvrage :
Le Programme d'Aménagement Touristique Durable (PATD) s'inscrit pleinement dans la continuité du PLUiH intercommunal, dont il constitue une déclinaison opérationnelle sur le périmètre spécifique du domaine touristique (remontées mécaniques, mobilités, équipements de loisirs).
Le PADD du PLUiH, document stratégique, affirme notamment une volonté claire de maîtrise du développement urbain, en particulier sur la commune des Gets.
Il oriente l'action publique vers :

- une réduction progressive du rythme de croissance du nombre de lits touristiques,
- une valorisation du parc existant (remise sur le marché des lits froids),
- une optimisation des équipements structurants déjà en place plutôt que la création de nouvelles zones d'urbanisation.

Ces principes sont repris et traduits dans le PATD, qui repose sur une logique de rationalisation des flux et d'optimisation du fonctionnement du domaine skiable existant, sans ouverture de nouveaux secteurs vierges. Le remplacement du télésiège de la Rosta illustre cette approche : il s'agit d'un réaménagement ciblé et sobre, ne générant aucune pression foncière nouvelle ni urbanisation supplémentaire, mais visant à conforter l'offre sur un secteur déjà structuré.
Le PATD ne vient pas contredire les orientations du PLUiH, mais au contraire les prolonge en adaptant le développement touristique aux limites écologiques, foncières et climatiques du territoire.

Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte

4	L'ouverture estivale va développer les activités de VTT et de randonnée. **La création de circuits VTT et de randonnée est-elle envisagée ? Les impacts environnementaux sont-ils pris en considération ?**

Commentaire du Maître d'ouvrage :

Dans un premier temps la période de fonctionnement du télésiège sera hivernale (de mi-décembre à mi-avril). L'Autorisation de Mise en Exploitation (AME) de l'appareil effectuée ne prévoit qu'une ouverture hivernale.
A terme, il est envisagé d'ouvrir cet appareil durant la période estivale (usages piétons et VTT) car nos appareils ouverts actuellement l'été saturent en haute saison. Par anticipation, le mémoire technique du TSD Rosta prévoit l'adaptation du mode de marche de l'appareil au transport de vélos (il est moins onéreux d'inclure cette possibilité dès la construction de l'appareil plutôt qu'une fois que celui-ci est réalisé).
Les impacts environnementaux seront bien pris en compte ; l'ouverture de pistes VTT sur ce secteur ne sera confirmée qu'après identification des enjeux et analyse des impacts sur le milieu.

Commentaire du Commissaire enquêteur : La réponse est satisfaisante

24	Une interrogation porte sur l'opportunité de l'investissement. **Les retombées économiques du projet ont-elles été appréhendées ? Quelles en seraient les perspectives ?**

Commentaire du Maître d'ouvrage :
Le télésiège de la Rosta s'inscrit dans une stratégie d'optimisation du fonctionnement du domaine skiable des Gets, mais également dans le cadre plus large du domaine skiable international des Portes du Soleil, auquel la station est interconnectée.
Dans ce système, les recettes issues des ventes de forfaits sont mutualisées entre les stations membres, puis redistribuées selon un système de répartition pondéré et basé sur les passages enregistrés sur chaque remontée mécanique.
Cette pondération tient compte de plusieurs critères :

- le nombre de passages effectifs,
- le type d'appareil (télésiège fixe, débrayable, télécabine…),
- sa longueur et son dénivelé.

Le remplacement du TSF4 Rosta par un TSD8 entraîne une revalorisation immédiate de l'indice de pondération de l'appareil, qui passera de 1,35 à 1,5, soit une hausse de +11 %, uniquement liée au type de remontée. L'incidence en CA est de +140 000€ TTC / année d'augmentation de la répartition.
À terme, s'ajoutera un effet de report des passages en provenance du secteur des Grains d'Or (dont le télésiège sera démonté), vers le nouvel appareil Rosta, qui présente une longueur et un dénivelé plus importants. Cette évolution devrait permettre une augmentation significative de la valorisation économique des passages sur cette remontée et un gain de 130 000 € HT par an.
Au-delà des aspects financiers, le projet génère également des bénéfices qualitatifs importants :

- amélioration du temps de montée,
- meilleur confort et sécurité pour les usagers,
- perception positive renforcée par la clientèle, qui participe à une amélioration du taux de fidélisation de notre domaine skiable.

L'investissement est donc justifié à la fois par des effets directs sur les recettes, mais aussi par une valeur ajoutée en matière d'attractivité, de confort d'usage et de qualité de service attendue par les clientèles françaises et internationales.

Commentaire du Commissaire enquêteur : La réponse est complète et argumentée

2.2.Les réponses aux questions du commissaire enquêteur

En complément, en se référant à l'étude du dossier, le commissaire enquêteur invite le maître d'ouvrage à préciser les points suivants :

Le contrat de DSP date du 01/05/24 pour 17 années. Quelle est la répartition de compétences et de charges entre SPL et Communes

Commentaire du Maître d'ouvrage :

La convention de DSP entrée en vigueur le 1er Mai 2024 établit une répartition claire entre les missions assurées par la SPL Solegets, dans le cadre d'une concession, et celles conservées par les communes des Gets et Verchaix dans le cadre d'un affermage sur certains investissements.

Ce que la SPL assume en concession (article 2 du contrat de DSP) :

- la conception, le financement et la réalisation des investissements mentionnés au programme des investissements
- La gestion et l'exploitation des différentes activités touristiques et de loisirs suivantes :
  - Le service public des remontées mécaniques (été et hiver) et du domaine skiable (piste de ski alpin telles que définies au sein de la Norme NF S 52-100, jardins d'enfants), activités nordique (raquettes, sentiers piétons, pistes de ski de fond, à l'exception de ce qui relève de la compétence de la CCHC), ski de randonnée, retenues collinaires, damage, consignes à ski relevant du territoire des communes des Gets et de Verchaix, ainsi que *le cas échéant* des activités de diversification exercées à l'intérieur du périmètre sans contrevenir au principe de liberté du commerce et de l'industrie ;
  - Le VTT et le bike park ;
  - Le golf et son restaurant ;
  - Les tennis
  - La patinoire
  - Le Wibit, le lac de baignade et son restaurant ;
  - La halte-garderie ;
  - Le poney-club sous réserve de disposer des infrastructures nécessaires ;
  - La luge 4 saisons et son snack ;
  - La centrale de réservation ;
  - Le parking souterrain des Chavannes ;
  - L'entretien et la maintenance des installations nécessaires à la réalisation des activités concédées;
  - Les travaux de pistes de ski et de VTT, hors évènements organisés à l'initiative des tiers ;
  - Le gros entretien et renouvellement des installations de remontées mécaniques;
  - Le paiement de l'ensemble des charges d'exploitation des activités (charges d'exploitation, charges de personnel, impôts et taxes, …) ;
  - L'encaissement des recettes des activités ;
  - L'organisation, l'entretien et la mise en œuvre d'un système de secours aux usagers du domaine de ski alpin, sous la responsabilité et le contrôle des maires territorialement compétents (des conventions de distribution des secours seront établies entre le délégataire et les communes concernées).

- La communication et la promotion des activités en collaboration avec les autres acteurs touristiques de la station (office de tourisme, etc.).

Les Communes assument en affermage :

- la diversification touristique hors domaine skiable, c'est-à-dire les activités telles que la luge d'été, la zone de loisirs du lac…
- La gestion stratégique de la ressource en eau, notamment pour l'AEP et les projets de stockage à usages multiples (golf, neige, eau potable)
- La maîtrise foncière et les décisions en matière d'urbanisme.

Commentaire du Commissaire enquêteur : La réponse est complète

Le financement du projet est-il arrêté ? Quelles seront les participations des collectivités ?

Commentaire du Maître d'ouvrage :

Le contrat de DSP prévoit que la SPL Solegets assure à ses frais et risques les investissements liés aux infrastructures. Le financement du TSD Rosta est donc intégralement porté par la SPL via un emprunt bancaire structuré auprès d'un pool d'établissements (banques historiques et nouveaux partenaires intéressés par la dynamique de la station).

Les collectivités n'interviennent pas dans le financement de cet appareil, conformément à l'esprit d'autonomie du délégataire prévu par le contrat de DSP.

Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte

Le projet peut-il être compromis par la décision judiciaire relative à l'attribution de la DSP à la SPL ?

Commentaire du Maître d'ouvrage :

À ce jour, la validité de la convention de délégation de service public signée avec la SPL Solegets est pleinement sécurisée, tant sur le plan administratif que juridique :

- Le recours en référé suspension contre la délibération actant l'abandon de la procédure de mise en concurrence a été rejeté par le tribunal administratif de Grenoble, qui a reconnu que "*aucun des moyens n'était propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de la délibération attaquée*".
- Les recours au fond restant actuellement pendants portent uniquement sur les délibérations liées à l'abandon de cette procédure, et non sur la création de la SPL ni sur le contrat en vigueur.
- Les délibérations fondant la création de la SPL et la signature de la DSP n'ont fait l'objet d'aucune contestation, et les délais de recours contentieux sont en tout état de cause expirés. Ces délibérations sont donc définitives.

En conséquence, il n'existe aucun doute sur la solidité juridique de la SPL Solegets ainsi que sur le contrat de DSP dont elle est titulaire.

Enfin, la procédure en cours devant l'instance judiciaire ne porte aucune mise en cause sur les personnes morales que sont la mairie des Gets ou la SPL Solegets.

Commentaire du Commissaire enquêteur : La réponse complète est satisfaisante

Seuls des critères économiques sont avancés pour expliquer la solution alternative (démontage) évoquée dans l'étude d'impact. Des critères environnementaux peuvent-ils être avancés ?

Commentaire du Maître d'ouvrage :

Comme expliqué au chapitre 8.2 de l'Etude d'Impact, aucune des solutions alternatives évoquées n'est pertinente : le maintien de l'actuel télésiège de la Rosta impliquerait une remise à niveau bien trop onéreuse et complexe et ne satisferait pas les attentes de notre clientèle ; la suppression totale du télésiège nous priverait d'un secteur clé et durable du domaine skiable.

Le remplacement en lieu et place de l'appareil (solution retenue) correspond au tracé le plus logique et a, il est vrai, l'avantage de limiter les impacts environnementaux par rapport à un nouveau tracé :

- en conservant quasiment le même layon, la surface de défrichement est très limitée (845 m² en lisière de boisements)
- l'impact paysager est faible, seules les gares sont plus imposantes que les anciennes. Pas de modification de la perception globale du paysage : maintien de l'alternance de lisières, paysages boisés et alpages
- les seules surfaces terrassées sont situées au niveau des 2 gares et des pylônes ; pas besoin de créer de piste de liaison depuis un éventuel autre emplacement de départ ou d'arrivée
- les accès aux futures gares sont déjà existants ; aucun chemin supplémentaire ne sera créé.

Commentaire du Commissaire enquêteur : La réponse est complète

Compte tenu des enjeux environnementaux (p15 Etude d'impact) a-t-il été envisagé de se limiter à Grains d'Or et de supprimer la Rosta ?

Commentaire du Maître d'ouvrage :

Le sommet de la Rosta étant le point haut de ce secteur, cette solution n'est pas envisageable ; en supprimant le télésiège de la Rosta, nous n'aurions plus accès à 4 des 6 pistes du secteur : Yéti, Eglantine, Campanule et Reine des Prés.

Or, comme cela a été expliqué dans la présentation du Programme d'Aménagements Touristiques Durable, et dans l'étude d'impact pour justifier le remplacement du télésiège, nous tenons à renforcer ce secteur qui bénéficie de conditions d'enneigement favorables.

Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte

Pourquoi le dossier de remplacement ne comprend-t-il pas le démontage simultané du TS de Grains d'Or et la création de la piste annoncée derrière la butte ?

Commentaire du Maître d'ouvrage :

L'urgence du remplacement de la Rosta a conduit la SOLEGETS à lancer ce projet au plus vite avec l'objectif d'ouverture pour la saison 2025/2026. Plusieurs arguments ne permettaient pas de reporter cet investissement :

- impératif règlementaire de mise en conformité des bâtiments et gares face au risque incendie nécessitant des travaux structurels importants et incompatible avec le matériel en place
- difficulté de se fournir certaines pièces stratégiques (attaches, réducteur, ...) car le constructeur SKIRAIL n'existe plus comme certains de ses fournisseurs de l'époque
- âge de la remontée mécanique, la faisant basculer dans un cycle de grande inspection plus rapproché et couteux

- niveau de performance et de confort qui n'est plus en adéquation avec les attentes des clients
- temps de montée trop long pénalisant la fréquentation du secteur surtout l'après-midi (à l'ombre = froid)

Le démontage des Grains d'Or et la reprise de la piste d'accès à la Renardière n'avaient pas encore faits l'objet d'une décision officielle. C'est lorsque ces points ont été validés que la bascule entre un TSD6 et un TSD8 a été opérée et que l'avant-projet de remplacement de l'appareil a évolué vers le projet en 2 phases aujourd'hui présenté.

Cette 2è phase est liée aux projets à venir sur le secteur Mont-Chéry, puisque le TSD Grains d'Or sera déplacé à la place des appareils vieillissants (TS Pointe, TS Grande Ourse, TK Pointe, TK Super-Chéry). Les inventaires faune flore 4 saisons sont en cours pour ce grand projet d'ensemble, qui inclut également, comme expliqué lors de la présentation du PATD, l'aménagement d'une piste bleue, des pistes VTT, une zone débutants, une zone de loisirs…

La phase d'étude et l'étude d'impact de l'ensemble de ces aménagements vont débuter cet été.

Si nous ne pouvions pas intégrer le démontage des Grains d'Or et la reprise de l'accès Renardière à l'étude d'impact du TSD Rosta, nous avons néanmoins voulu les décrire pour donner une vision d'ensemble de l'évolution de ce secteur.

Commentaire du Commissaire enquêteur : Les arguments développés dans la réponse sont notés.

La décision de démontage du TS Grains d'Or est-elle formalisée ? Sinon quand la décision sera-t-elle prise ? Quel en est le planning de démontage envisagé ? A quand la décision de remontage ? Où ? En remplacement de quoi ? Qui sera chargé des travaux ? Quel en sera l'impact économique ? …

Commentaire du Maître d'ouvrage :

- La décision de démontage du TS Grains d'Or est contractuelle dans le contrat de DSP qui lie le Concédant avec la Solegets
- L'avenant n°1 à la DSP, avec l'annexe 3 modifiée du Plan Pluriannuel d'Investissements, a été approuvé par délibération du Conseil Municipal des Gets le 10/02/2025 (délibération n°DCM2025-02-09) et de celui de Verchaix le 20/02/2025 (délibération n°D2025-0204).

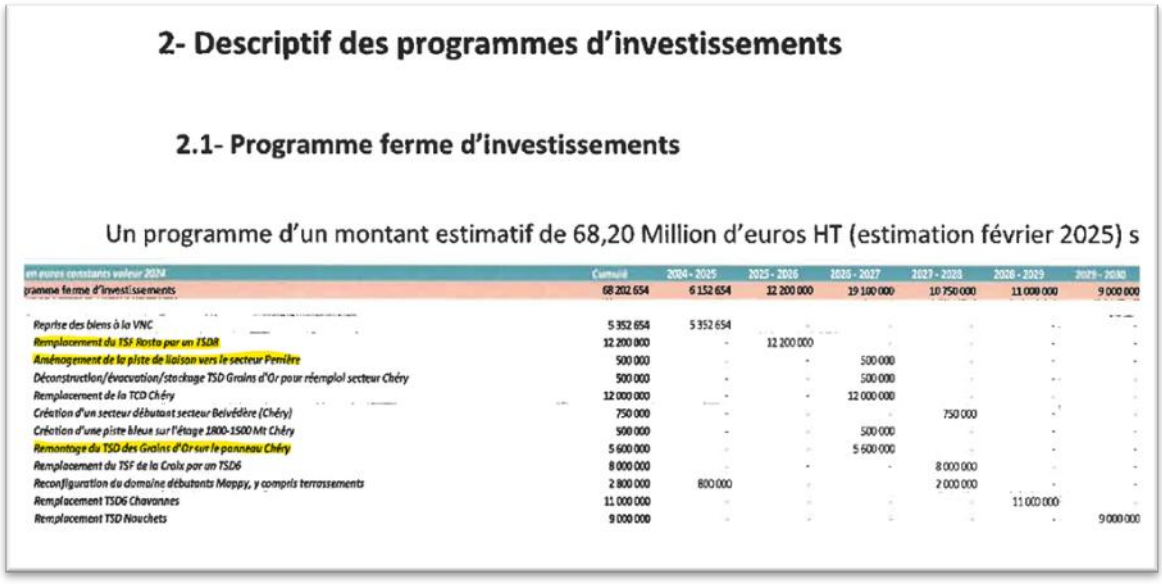

2- Descriptif des programmes d'investissements

2.1- Programme ferme d'investissements

Un programme d'un montant estimatif de 68,20 Million d'euros HT (estimation février 2025) s

en euros constants valeur 2024	Cumulé	2024 - 2025	2025 - 2026	2026 - 2027	2027 - 2028	2028 - 2029	2029 - 2030
gramme ferme d'investissements	68 202 654	6 152 654	12 200 000	19 100 000	10 750 000	11 000 000	9 000 000
Reprise des biens à la VNC	5 352 654	5 352 654	-	-	-	-	-
Remplacement du TSF Rosta par un TSD8	12 200 000	-	12 200 000	-	-	-	-
Aménagement de la piste de liaison vers le secteur Pernière	500 000	-	-	500 000	-	-	-
Déconstruction/évacuation/stockage TSD Grains d'Or pour réemploi secteur Chéry	500 000	-	-	500 000	-	-	-
Remplacement de la TCD Chéry	12 000 000	-	-	12 000 000	-	-	-
Création d'un secteur débutant secteur Belvédère (Chéry)	750 000	-	-	-	750 000	-	-
Création d'une piste bleue sur l'étage 1800-1500 Mt Chéry	500 000	-	-	500 000	-	-	-
Remontage du TSD des Grains d'Or sur le panneau Chéry	5 600 000	-	-	5 600 000	-	-	-
Remplacement du TSF de la Croix par un TSD6	8 000 000	-	-	-	8 000 000	-	-
Reconfiguration du domaine débutants Meppy, y compris terrassements	2 800 000	800 000	-	-	2 000 000	-	-
Remplacement TSD6 Chavannes	11 000 000	-	-	-	-	11 000 000	-
Remplacement TSD Nouchets	9 000 000	-	-	-	-	-	9 000 000

Annexe 3 du Programme Pluriannuel des investissements de l'avenant n°1 à la DSP de la Solegets

- Le planning souhaité est le démontage remontage en 2026, sur le secteur Mont-Chéry, en remplacement de 4 appareils (TS Pointe, TS Grande Ourse, TK Pointe, TK Super-Chéry). Le projet sera mené par la SPL SOLEGETS, avec l'assistance d'un maitre d'œuvre agréé remontées mécaniques.
- L'impact économique du démontage du TSD Grains d'Or a été présenté lors de la réunion publique (voir page 15 de la présentation) :

Economies par année d'exploitation :

- - 140 k€ de frais de personnel et énergie
- - 20 k€ de provisions pour Grandes Inspections
- - 10 k€ de frais de maintenance

Gains potentiels par année d'exploitation :

- + 130 k€ de répartition supplémentaire de forfaits Les Gets Morzine et Portes du Soleil avec le report de trafic sur le nouveau télésiège de la Rosta qui a plus de points.

Commentaire du Commissaire enquêteur : La réponse est satisfaisante.

L'adaptation des véhicules au transport de vélos est-elle incluse dans le budget initial ? Sinon quel en est le surcoût ?

Commentaire du Maître d'ouvrage :

Le TSD Rosta intègre dès la conception la possibilité d'un fonctionnement adapté au transport des VTT. Cette démarche permet de prévoir le mode de marche spécifique à l'usage estival dès la construction de l'appareil.

Lorsque la décision d'ouvrir le TSD Rosta aux VTT sera officiellement prise, il restera à équiper l'appareil des éléments mécaniques nécessaires, à savoir :

- des dispositifs d'accrochage des vélos sur les sièges,
- des planchers spécifiques en gare d'embarquement et de débarquement été.

Le coût global estimé de cet équipement est d'environ 90 000 € HT, répartis comme suit :

- 50 000 € pour les supports vélos,
- 40 000 € pour les planchers.

Ce surcoût sera intégralement pris en charge par la SPL Solegets, dans le cadre de son programme d'investissement, sans participation des collectivités.

Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte

Les autorisations de prélèvements d'eau (retenues collinaires, sources…) sont-elles en règles (dates, durée, volumes…) et quels en sont les bénéficiaires ? Les volumes sont-ils suffisants pour accompagner le développement de la station (AEP, enneigeurs, golf…) ?

Commentaire du Maître d'ouvrage :

La mairie bénéficie d'arrêtés pour chacune des retenues des Gets, précisant les volumes et conditions des prélèvements autorisés. Un travail de vérification de la conformité des pratiques à ces autorisations a été effectué à l'automne 2024 en lien avec la DDT.

Comme expliqué lors de la présentation du PATD et dans le mémoire de réponse à l'avis MRAE, la mairie et la SoleGets ont travaillé avec Abest sur la stratégie d'enneigement du domaine skiable en tenant compte de l'évolution climatique, afin de définir les besoins en

eau de manière raisonnée et durable. La réflexion a conduit à abandonner l'enneigement sur certaines portions de pistes, ainsi que les projets situés sur le bas du domaine, en faveur de pistes situées en altitude et dont l'enneigement est plus certain à long terme.
En complément, une étude de la ressource en eau a été confiée à Abest, afin d'estimer les besoins en eau futurs et de proposer des solutions pour répondre aux besoins ainsi définis. En effet, les volumes actuels ne sont pas suffisants pour répondre aux besoins liés au développement de la station. Le contenu et les étapes de cette étude sont décrits page 6 de la réponse à l'avis MRAE :

- Une première version (juin 2025) qui sera intégrée au PATD comprendra les éléments suivants :
  - Prise en considération des analyses climatologiques à terme,
  - Prévisions de production par piste et par secteur selon la période et calcul des besoins en eau associés,
  - Vérification de l'adéquation besoin-ressource en eau, en s'appuyant sur des chroniques de données et sur le schéma directeur d'eau potable de 2017,
  - Analyse des impacts énergétiques liés au programme,
  - Plan général des équipements, aménagements, débits et temps d'enneigement,
  - Estimation économique des travaux à envisager.

- Pour aller plus loin et s'assurer que le milieu est capable de fournir l'eau en quantité suffisante pour répondre aux besoins futurs, des outils comme l'installation de stations et des jaugeages ponctuelles en rivière seront mis en place et conduiront à une première itération du bilan besoins/ressources. L'étude sera actualisée après une année de mesures sur plusieurs cours d'eaux dans différentes régimes saisonniers.

- En parallèle, une mise à jour du schéma directeur d'eau potable est lancée à l'échelle de la Communauté de Commune du Haut Chablais. Les résultats de cette étude permettront d'intégrer au bilan besoin ressource, les hypothèses d'évolution des besoins en eau potable.

Commentaire du Commissaire enquêteur : La réponse

La décision de dédier le plan d'eau de la Mouille au Blé uniquement à l'AEP est-elle officialisée (sinon quand et comment le sera-t-elle) ?

Commentaire du Maître d'ouvrage :
La commune des Gets a engagé un processus visant à réserver l'usage du plan d'eau de la Mouille au Blé exclusivement à l'alimentation en eau potable (AEP), conformément aux recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes dans son rapport d'observations définitives.
Ce changement d'affectation a été présenté et validé dans le rapport de suivi des recommandations de la CRC, transmis par la commune et adopté lors du conseil municipal du 4 février 2025 (délibération DCM2025_02_04). Il est explicitement indiqué que la retenue, initialement conçue pour un usage mixte (neige de culture / AEP), sera désormais affectée à 100 % à l'AEP.
Pour formaliser cette décision :

- La commune prévoit d'inscrire l'ouvrage au patrimoine du budget annexe « Eau et Assainissement », en lien avec le Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains ;
- Une écriture d'immobilisation est en cours de préparation dans les comptes du budget annexe, pour acter comptablement le changement d'usage ;
- Un débat complémentaire en conseil municipal, accompagné des ajustements réglementaires nécessaires, est prévu afin de sécuriser définitivement cette évolution et d'en informer les services de l'État.

A ce jour, la retenue n'est pas encore techniquement potabilisée, dans la mesure où l'usine d'ultrafiltration nécessaire à ce traitement n'est pas encore construite.
Dans cette phase transitoire, la commune se réserve la possibilité de maintenir un usage ponctuel de la retenue pour de la neige de culture afin de garantir un renouvellement régulier de son eau, indispensable à la future qualité de potabilisation.

Commentaire du Commissaire enquêteur : La réponse est enregistrée

Au sujet de l'Observatoire de la biodiversité : depuis quand et comment en est assuré le suivi ? Par qui ? Qui fait l'analyse des données ? Les résultats sont-ils publiés et accessibles ?

Commentaire du Maître d'ouvrage :
L'Observatoire de la Biodiversité a été initié en 2017 par les Portes du Soleil. Aux Gets, la phase 1 de bibliographie a été réalisée par Epode en 2018, et la phase 2 d'inventaires par Agrestis et Instinctivement Nature en 2019 et 2020. De 2021 à 2023, le suivi a été confié à Agrestis et Instinctivement Nature. Le maître d'ouvrage était la commune des Gets, mais le travail était réalisé avec l'exploitant, la Sagets.
Aujourd'hui, la Solegets, en tant que concessionnaire, est responsable du suivi de ses projets d'aménagement et reprend donc le financement de cet observatoire. L'ensemble des données des inventaires 4 saisons réalisés dans le cadre des projets sera intégré au SIG de l'observatoire au fur et à mesure par la Solegets (Mme Astrid Ramin). Elle assurera également le suivi des mesures ERCA (éviter, réduire, compenser, accompagner) liées aux projets.
Les données sont accessibles aux salariés Solegets, ainsi qu'à la mairie des Gets et aux bureaux d'études qui travaillent sur nos projets, via le webSIG Lizmap.
Une valorisation de cet observatoire auprès de notre clientèle est également envisagée. Nous prévoyons également, avec l'aide de l'office du tourisme, de publier des mini reportages sur le travail mené avec les écologues dans le cadre de nos projets d'aménagement (par exemple : https://www.lesgets.com/blog/nicolas-balverde-portrait-ingenieur-ecologue/)

Commentaire du Commissaire enquêteur : La réponse traduit l'engagement environnemental du maître d'ouvrage

Pourquoi secteur de la Rosta est-il réputé comme le plus enneigé du domaine. Quelles en sont les raisons naturelles ? Un réseau d'enneigeurs est-il prévu à terme ?

Commentaire du Maître d'ouvrage :
Le secteur de la Rosta bénéficie de conditions naturelles particulièrement favorables à un enneigement durable, comme le met en évidence l'étude Climsnow 2022 réalisée pour le territoire des Gets.
Plusieurs facteurs expliquent cette situation :

- Altitude moyenne élevée du front de neige sur le secteur Rosta, assurant une meilleure résistance au redoux ;
- Orientation nord et nord-est des pistes principales, limitant l'exposition solaire directe et prolongeant la tenue de la neige en surface ;
- Topographie encaissée et peu ventée, qui favorise l'accumulation de la neige et limite son érosion ;
- Précipitations hivernales soutenues dans ce secteur, confirmées par les historiques météo analysés par Climsnow, qui indiquent une fréquence élevée de jours de neige significative à ces altitudes.

L'étude Climsnow conclut que, même selon les scénarios climatiques RCP 4.5 et 8.5 à horizon 2050, le secteur Rosta conserve une très forte probabilité d'enneigement naturel suffisant pour garantir une ouverture saisonnière sans recours massif à la neige de culture, ce qui en fait un secteur stratégique pour la résilience du domaine skiable.
Concernant le réseau neige, les pistes Reine des Prés, Eglantine et Renardière sont équipées depuis 2019.
Une reprise du réseau neige du haut de la Renardière sera à prévoir dans le cadre de la modification de la piste liée au démontage du TSD Grains d'Or. Il s'agira de repositionner les enneigeurs actuellement en place sur la tête des Grains d'or sur la portion de piste reprise.
De plus, il est prévu à terme d'équiper la piste Campanule. Ainsi, toutes les pistes du secteur, sauf les noires, seront sécurisées en neige de culture.

Commentaire du Commissaire enquêteur : La réponse est argumentée

La mise en œuvre des recommandations de RTM (notamment la collecte des eaux de surface et des exsurgences sans réinjection dans les terrains sensibles) est-elle bien intégrée dans le projet ?

Commentaire du Maître d'ouvrage :
L'ensemble du projet en phase conception puis en phase chantier est suivi par un géotechnicien. Le cabinet Pyrite Ingénierie a déjà réalisé et fourni les rapports de missions G1PGC, G2AVP et G2PRO.
Pour chaque ouvrage (cabanes, gares et pylônes de ligne) un avis est émis sur les mesures géotechniques à mettre en œuvre y compris concernant les eaux.
Une mission G4 de réception des fouilles et de suivi en phase chantier est d'ores et déjà commandée à ce même cabinet.
Concernant les gares et cabanes qui sont les principales surfaces pouvant collecter et rassembler les eaux de pluie, un échange particulier a eu lieu entre le maitre d'œuvre, l'architecte du projet et le service Eaux et Environnement de la préfecture.

Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte

5ème Partie : Conclusions du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête

1/Rappel succinct du projet soumis à l'enquête

La Société Publique Locale SoleGets - gestionnaire, par délégations de service public, du domaine skiable situé sur le territoire des communes de Verchaix et Les Gets – a déposé **une Demande d'Autorisation et d'Exécution des Travaux** (DAET) pour le remplacement, **sur la même ligne**, du télésiège de la Rosta (4 places installé) en 1992 par un télésiège débrayable de 8 places. Les machines seraient placées dans de nouvelles gares matériel qui seront positionnées sur les emplacements des bâtiments actuels. La réalisation du projet prélude au démontage du télésiège voisin des Grains d'Or qui ne sera pas remplacé. La commune de Verchaix est concernée par une parcelle de son territoire, propriété de la commune de Les Gets, impactée au niveau de la gare d'arrivée.
L'autorisation de défrichement nécessaire à la réalisation du projet pour 845 m^2 a été accordée par le préfet de Haute-Savoie.

2/Les commentaires du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête

La conduite de l'enquête amène le commissaire enquêteur à énoncer ses considérations d'ordre général sur l'ensemble de la procédure.

Sur la procédure : Les conditions de l'enquête ont respecté la législation en vigueur pour ce qui concerne l'arrêté de la commune de Les GETS, les avis de publicité dans la presse, l'affichage, la disponibilité des registres, la tenue des permanences.

Sur l'affichage : L'affichage et le dépôt des dossiers a été constatés par le commissaire enquêteur. Il est certifié par A2Display.

Sur la composition du dossier d'enquête : Le dossier complet a été déposé au siège de l'enquête, la mairie de Les GETS ainsi qu'à la mairie de VERCHAIX. La complétude du dossier a été vérifiée et constatée par le commissaire enquêteur à l'ouverture de l'enquête (le 22/04/25) et à la clôture de l'enquête (le 23/05/25).

Sur la compréhension et la lisibilité du dossier : Le dossier, bien que constitué de nombreuses pièces, est clairement rédigé et sa lecture compréhensible pour un public large. Le nombre de téléchargements des présentations synthétiques du Plan d'Aménagement Touristique Durable (PATD) de la station et du projet de remplacement du télésiège de la Rosta témoigne de l'intérêt manifesté par le public pour ces documents.

Sur le déroulement des permanences : Aucune perturbation et aucun incident n'a été enregistré au cours des permanences. Les services concernés des communes et les représentants du maître d'ouvrage se sont montrés disponibles et coopératifs.

Sur le bilan des observations enregistrées : Les observations enregistrées (28) sont peu nombreuses. Elles sont en grande majorité favorables au projet (26). Seuls 2 avis mitigés ont été recueillis. Les avis soulignant les bénéfices économiques et sociaux du projet. L**e public apparaît avoir été peu préoccupé par la dimension environnementale du projet**

Sur la forme du dossier d'enquête : Le commissaire enquêteur n'a pas d'observations à formuler sur la forme du dossier mis à disposition des publics.

Sur le procès-verbal de synthèse des observations : Le procès-verbal de synthèse a été commenté au cours d'une visio-conférence, le 02/06/25, avec la représentant de la commune assisté des membres du comité directeur du SoleGets, maître d'ouvrage. Le document a été paraphé en double

exemplaire par le commissaire enquêteur et par le maire qui a été invité à transmettre, en réponse, ses commentaires sur les observations dans un délai de 15 jours.

Sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage : Le mémoire a été reçu, par courriel, le 11 juin. Il aborde chacun des points formulés en synthèse et présentés sous forme de tableaux dans le procès-verbal des observations.

3/Conclusions sur l'opportunité et le déroulement de l'enquête

Sur l'opportunité : L'opportunité de l'enquête est avérée dans la mesure où les impacts environnementaux du renouvellement sont notables en phase de travaux (démolition, terrassements conséquents affectant la flore remarquable, dérangements de l'avifaune…). Les autorisations de construire et d'aménager – et de défrichement - nécessaires à la réalisation du projet soumis à une étude d'impact justifient l'organisation de l'enquête. La démarche est fondamentale même si le public s'est peu manifesté sur les questions environnementales. Cependant, il aurait été plus efficient engager simultanément le projet de démontage prochain du télésiège des Grains d'Or.

Sur le déroulement : Les moyens conformes ont été mis en œuvre pour l'information du public et le recueil de ses observations. Une réunion d'information, à l'initiative de la SPL SoleGets et de la mairie de Les GETS, s'est tenue le 14 avril en accord avec le commissaire enquêteur. Les permanences ont été assurées dans des lieux dédiés et librement accessibles.

Sur les observations : Les observations ont été déposées sur le seul registre dématérialisé. Le bilan des visites(2309) et téléchargements (2843) enregistrés traduit l'intérêt d'un large public que ne reflète pas le nombre des observations déposées (28).

La quasi-totalité des observations consignées (26) sont en faveur du projet et soulignent : l'intérêt pour l'économie locale et l'attractivité de la station, le respect du site. Les avis mitigés attirent l'attention sur l'évolution de l'enneigement, la sécurité des skieurs et l'intérêt de l'investissement.

Sur la forme : Le commissaire enquêteur a constaté que le dossier du projet soumis à l'enquête, notamment l'étude d'impact, est complet et rédigé de manière à en faciliter la maîtrise par le public.

Aussi,

Considérant l'ensemble des décisions et des documents produits, les dispositions prises pour l'information et l'accueil du public, les observations des publics et les réponses du pétitionnaire, et après avoir exprimé mes commentaires et conclusions

je soussigné, Philippe Jacquemin,

certifie que tous les éléments et les conditions étaient réunis pour que l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de remplacement du télésiège de la Rosta présentée par la Société Publique Locale SoleGets a pu se dérouler conformément au cadre réglementaire établi.

A Mûres le 18 juin 2025

Philippe Jacquemin
Commissaire enquêteur

Liste des annexes

Annexe 1 : arrêté du maire du 03/04/25
Annexe 2 : avis de l'Autorité Environnementale du 01/04/25
Annexe 3 : réponse du maître d'ouvrage
Annexe 4 : certificat d'affichage
Annexe 5 : insertions presse
Annexe 6 : compte rendu de la réunion publique du 14/06/25
Annexe 7 : Observations déposées sur le registre numérisé
Annexe 8 : procès-verbal de synthèse du 30/05/25
Annexe 9 : liste des participants à la présentation du procès-verbal
Annexe 10 : mémoire en réponse du maître d'ouvrage du 11/06/25